

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila EL BEKKAOUI - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Christophe GUILLET

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Nezha NANG-BEKALE donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

Mme Michèle BERTHAUX donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL

T. FALCONNET – Mesdames et Messieurs, nous allons attendre l'arrivée de nos collègues. Pouvons-nous mettre quelques chaises, notamment pour les parents des enfants ? Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Mes chers collègues, je vous propose de démarrer cette séance du Conseil Municipal, notre dernière de l'année civile. Je vais tout de suite donner la parole à notre secrétaire de séance, Mme la Première adjointe, pour l'appel des membres du Conseil Municipal.

Mme Brigitte POPARD est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

B. POPARD – M. le Maire, nous pouvons valablement délibérer, le quorum est atteint.

T. FALCONNET – Merci, Mme la Première adjointe. Je vous propose de modifier légèrement notre ordre du jour, car ce soir, j'ai souhaité que les travaux du Conseil des Enfants vous soient présentés. Une fois que tout le monde aura éteint son téléphone portable, je vous propose de faire cette présentation en premier, afin de ne pas infliger une trop longue présence aux enfants et surtout aux parents. Ensuite, nous reprendrons le cours habituel de notre Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Je vais donner la parole à E. LABAUNE, qui va présenter tout d'abord le groupe sortant du



Conseil des Enfants et le travail qui a été mené durant leur mandat.

Présentation des travaux du Conseil des Enfant.

E. LABAUNE – Merci beaucoup, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Bonjour à toutes et à tous. Ce soir, Monsieur le Maire a proposé de présenter les travaux réalisés par les enfants. Ces enfants — que vous avez sous les yeux, ils sont sept ou huit — ont été élus en septembre 2023 pour un mandat de deux ans. Ils sont présents ce soir pour vous.

Nous allons faire une petite rétrospective. Le début du mandat a commencé en septembre 2023, avec une installation en novembre 2023 et les premières réunions en décembre 2023. Ils étaient 39, âgés de 9 à 13 ans. La plus jeune, c'est Fatoumata, qui est là. Elle allait juste avoir neuf ans, et le plus âgé allait juste avoir 13 ans après les élections. Ils étaient en CM1, CM2, sixième et cinquième des collèges et de toutes les écoles de Chenôve. J'ai eu la chance de les accompagner pendant deux ans avec Morgane, qui est ici aussi, puis H. SIRUGUE. Nous sommes tous les trois employés dans différents services de la municipalité.

Vous avez une photo de l'installation du 28 novembre 2023. Nous avons organisé et travaillé avec eux en petits groupes, car 39, c'était beaucoup au départ. Nous les mélangeions par âge, par école, par prénom, etc. À chaque fois qu'il y avait des décisions à prendre, nous les avons prises en votant, soit à main levée, soit par bulletin secret. L'idée était de faire avancer leurs idées et de les mettre en avant pour pouvoir construire avec eux des projets.

Ils ont eu deux idées particulières, notamment la boîte du Conseil des Enfants. C'est une petite boîte où, à chaque fin de réunion, les enfants pouvaient y déposer un mot, soit pour expliquer ce qui allait, soit ce qui n'allait pas. Cela servait également de sujet d'échanges pour la réunion suivante. Ils ont aussi proposé une activité pour mieux se connaître : à chaque réunion, nous souhaitions les anniversaires qui s'étaient déroulés entre deux réunions. C'étaient leurs idées.

Depuis leur installation, nous avons pu les rencontrer 22 fois en réunion plénière, mais au total, avec tous les travaux annexes, les réunions de préparation des différents projets, les cérémonies commémoratives, les temps de représentation, et les rencontres avec des élus, nous les avons rencontrés 55 fois. Sur les deux ans de mandat, bien que cela ne figure pas ici, nous les avons rencontrés 55 fois. En moyenne, nous avons eu 12 personnes présentes lors de ces rencontres. Pour les réunions plénierées, nous avions une vingtaine d'enfants présents à chaque fois sur les 39. Parmi les 39 enfants élus en septembre, dix ont démissionné, et les autres venaient plus ou moins régulièrement. Cependant, nous avions toujours une vingtaine d'enfants lors des réunions. Nous avons passé une journée à Ternant et nous avons terminé le mandat le 20 octobre à Paris en visitant l'Arc de Triomphe et l'Assemblée nationale.

L'ensemble des personnes rencontrées comprend des professionnels qui nous ont aidés dans la réalisation des projets que vous découvrirez tout à l'heure. Parmi eux, une plasticienne, Chloé MOMBELLI, un slameur, Sidi, et les studios IKKO. Pour répondre à leurs attentes et à leurs inquiétudes, nous les avons fait rencontrer des policiers nationaux, des policiers municipaux, ainsi que la SEDAP, pour tout ce qui concerne les addictions. Nous avons également rencontré les ambassadeurs du tri, car c'est un de leurs sujets. Parmi les élus, ils ont eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire, M. PRIBETICH, notre député, et Caroline CARLIER du Conseil départemental. Tout cela s'inscrivait dans le cadre de ce que nous appelons le parcours citoyen, qui vise à former les jeunes sur leur citoyenneté. Lors de la visite à Paris, nous avons visité l'Assemblée nationale, où nous avons pu rencontrer M. PRIBETICH.

Dans leurs constats, il y a des éléments qu'ils apprécient à Chenôve et d'autres qu'ils



apprécient moins. Les activités qu'ils aiment bien incluent les activités sportives et de loisirs qui sont bien proposées à Chenôve, au plateau de Chenôve, au Cèdre, ainsi que celles proposées par la mairie — il y avait le CdE dans cette réflexion-là. Ils trouvent que Chenôve est plutôt une belle ville, petite, mais agréable. Ils aiment leur école, l'entourage et leurs amis. En revanche, ce qu'ils apprécient moins à Chenôve, c'est la délinquance, les trafics de drogue, la vitesse, la pollution. Ils estiment qu'il n'y a pas assez de commerces, qu'il y a du bruit et de l'insécurité. Le bruit, en particulier, concerne ceux qui habitent à proximité du Parc du Cèdre, en raison des travaux.

À partir de ces constats et des mots clés qui ont émergé de nos réunions, nous avons travaillé autour de cinq thèmes : le cadre de vie (le Plateau, le Cèdre), l'environnement, les activités, les délits et les relations humaines. À partir de ces cinq thèmes, ils se sont demandé ce qu'il était possible de faire pour améliorer la situation à Chenôve. Finalement, trois projets ont été retenus. Deux projets étaient liés à l'environnement, transformer les déchets en œuvres d'art et créer un jeu en bois éducatif sur le tri des déchets, et le troisième concernait la prévention des délits. Je vais vous présenter ces trois projets.

Le premier projet, qui consiste à transformer les déchets en œuvres d'art, visait à sensibiliser les gens au tri. Pour cela, nous avons déposé des bacs jaunes dans toutes les écoles de Chenôve et dans les lieux publics, en janvier et février 2025, pour récolter des canettes et inviter les gens à trier. Nous avons récupéré environ 1 700 canettes sur trois semaines de collecte. Ces canettes ont été découpées, lavées et débitées en petites pastilles pour réaliser un tableau. Vous pouvez voir en bas de la diapositive le message « Merci de déposer vos petites canettes ». Tout cela, ce sont les écritures et les textes, que nous avons repris. Le tableau réalisé, qui n'est pas encore installé, sera placé au troisième étage, dans la salle d'attente de Monsieur le Maire. Ce tableau, réalisé avec l'aide de Chloé MOMBELLI, notre plasticienne, mesure 65 cm de haut sur un mètre de long et comporte 640 pastilles. L'idée n'est pas seulement le tableau en lui-même, mais toute la démarche et la manière dont nous en parlons.

Concernant le jeu en bois, nous nous sommes inspirés de jeux similaires, comme celui visible sur la photo de gauche, où des cubes tournent. Les enfants ont conçu un cube. Le cube de gauche permet de choisir ses déchets, le cube du milieu indique la poubelle dans laquelle ils doivent aller, et le cube de droite montre ce que l'on peut faire une fois les déchets triés. Ils ont amélioré le système en proposant de créer des hexagones. Ce jeu comprend trois rouleaux et des hexagones sur lesquels les enfants choisissent leurs déchets et les placent au bon endroit. Toute la démarche a été réalisée de manière à ce que les enfants participent le plus possible. Au départ, nous sommes partis sur des idées de dessin. Ce n'était pas très exploitable. Les dessins, c'étaient des images découpées. Finalement, comme nous ne trouvions pas, nous nous sommes appuyés sur l'intelligence artificielle pour créer des images qui étaient à peu près cohérentes. À gauche, vous voyez toutes les images, ainsi que le panneau réalisé. Celui-ci a été réalisé par les ateliers de l'ONF à Longvic, en beau chêne, en beau bois. Il est maintenant implanté devant la bibliothèque, ou à quelques pas de celle-ci, le long du Mail, et a été inauguré le 5 novembre. Peut-être que les enfants pourraient se permettre de vous inviter à aller le voir. Il est vraiment très qualitatif, très chouette. Cette idée des couleurs permet de vérifier si nous avons la bonne réponse ou non. Si nous n'avons pas la réponse, il suffit d'aligner les couleurs et vous aurez la solution.

Le troisième projet concernait les délits. C'était beaucoup plus délicat. Comment aborder les délits et comment améliorer les choses avec des enfants, en sachant que ce n'est pas forcément leur métier ? Ils ont finalement décidé d'écrire un slam et de réaliser une vidéo avec. Il s'agissait d'un clip vidéo avec un slam, et finalement, nous avons fait le slam et une vidéo un peu à part. Vous écoutez le slam dans quelques minutes. Vous verrez que les deux premiers couplets expriment ce qui leur pèse un peu, tandis que le troisième couplet est plutôt plein d'espérance, avec l'idée de vous présenter ce dont ils rêvent. L'idée de tout cela



est que, par les mots, en en parlant, et en affirmant que des jeunes peuvent en parler, on peut sensibiliser tout le monde, les adultes et les enfants. Ce slam sera diffusé sur les réseaux sociaux. Je vous laisse écouter le slam. Vous avez les paroles. Je ne vais pas les chanter, je ne suis pas assez habile. Eux non plus, ils ne vont peut-être pas le faire maintenant, mais je vous laisse apprécier.

T. FALCONNET – Merci, Emmanuel.

Le morceau de slam est diffusé.

T. FALCONNET – Qui a dit que la vérité ne sortait pas de la bouche des enfants ? Je voulais, au nom du Conseil Municipal, vous remercier, les enfants, pour tout le travail réalisé pendant deux ans. Vous êtes de très beaux ambassadeurs de la Ville et de la jeunesse de Chenôve. Je voudrais également remercier tous les agents qui les ont accompagnés : Emmanuel et toute l'équipe, ainsi que Morgane. Je vous souhaite bon vent pour la suite de votre parcours. Je sais que vous allez promouvoir le Conseil des Enfants auprès de celles et ceux qui seront élus après vous. Je sais que vous quittez le Conseil des Enfants avec un pincement au cœur. Merci à vous. Nous pouvons encore vous applaudir très fort.

Applaudissements.

T. FALCONNET – Ce soir, vous aurez le son et, lors de la soirée des vœux, vous aurez à la fois le son et l'image, puisque nous avons pris l'engagement auprès du Conseil des Enfants de projeter le clip complet lors de cette soirée.

Je crois que vous pouvez rentrer chez vous, car ce qui suit sera beaucoup moins rythmé que votre slam. Si vous souhaitez rester, il n'y a aucun souci. Vous voulez rester ? Cela va être long. Bonne soirée et merci aux parents qui les ont accompagnés.

T. FALCONNET – Nous allons maintenant aborder l'approbation du procès-verbal du 29 septembre dernier. Vous avez eu communication de ce procès-verbal sur idelibre. Y a-t-il des demandes d'intervention, d'ajout ou d'amendement ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

T. FALCONNET – Avant d'ouvrir notre séance, je souhaite que nous rendions ensemble hommage à trois figures de Chenôve qui nous ont quittés récemment et dont la disparition touche profondément notre commune. Tout d'abord, M. Jean ESMONIN, ancien maire de Chenôve et figure importante de la vie politique locale. Homme d'engagement et républicain convaincu, il a consacré près de 40 années à ses concitoyens : en tant que conseiller général du canton de Chenôve de 1976 à 2015, député de la Côte-d'Or de 1983 à 1986 en tant que suppléant de M. Roland CARRAZ alors nommé ministre, premier adjoint au maire de Chenôve, vice-président du Grand Dijon puis de Dijon Métropole, et maire de Chenôve après la disparition de M. Roland CARRAZ, à partir de 1999 jusqu'en 2015. Il fut l'un des principaux artisans du renouvellement urbain de notre ville, avec notamment la maison de la petite enfance, la maison universitaire de santé et de soins primaires. Il a été le décideur de l'aménagement de l'Esplanade de la République et de la construction du Cèdre, dont il était particulièrement fier. La République avait reconnu son engagement en lui décernant tout d'abord l'Ordre national du mérite, puis la Légion d'honneur.



Nous souhaitons également rendre hommage à M. Louis TRUSSARDI, décédé le 7 décembre à l'âge de 89 ans. Homme très impliqué dans la vie associative chenevelière, il a consacré une grande partie de sa vie au service de la collectivité. Il était notamment engagé au sein de la vie paroissiale, au sein de la MJC, du don du sang, du tennis club de Chenôve, contribuant par sa gentillesse, son énergie tout en retenue, et sa générosité à la vitalité de notre commune. Il laisse une grande famille : ses enfants, ses dix petits-enfants et ses neuf arrière-petits-enfants. Nous garderons le souvenir d'un homme profondément humain et tourné vers les autres. Nous partageons la peine de ses proches et leur adressons nos plus sincères pensées.

Enfin, j'évoquerai, en présence d'une grande partie de sa famille, avec émotion, Maryse CHAUCHE, dont la disparition attriste profondément tous celles et ceux qui l'ont connue, notamment ses proches, ce soir avec nous dans la salle. Depuis 2004, Maryse était une bénévole essentielle du Secours Populaire de Chenôve, où elle assurait avec constance le secrétariat, l'accompagnement des familles, ainsi que l'organisation des vacances et sorties pour les enfants. Elle était une femme d'engagement, indispensable, toujours prête à donner son temps et son énergie pour des causes justes. Alors qu'elle vivait avec très peu de moyens, en dessous du minimum décent malgré une existence de labeur, elle savait oublier ses propres difficultés pour aider et réconforter les autres. Elle laisse ses enfants, Stéphanie, Kergan, son petit-fils Hugo et une famille très investie dans la vie locale. Nous leur adressons, au nom du Conseil Municipal, notre affection, notre reconnaissance et notre solidarité.

Ces trois personnes, de grande notoriété ou beaucoup plus modestes, ont servi Chenôve. En mémoire de Jean ESMONIN, de Louis TRUSSARDI, de Maryse CHAUCHE, je vous invite maintenant à vous lever et à observer une minute de recueillement.

Une minute de silence est observée.

T. FALCONNET – Je vous remercie. Sachez que j'ai adressé à la famille de M. Jean ESMONIN, par courrier, une proposition de dénomination d'une de nos vignes municipales en hommage au défenseur du patrimoine viti-vinicole, à l'amoureux du vin et des Climats de Bourgogne qu'il a toujours été et n'a jamais cessé d'être.

Dans la nuit de vendredi à samedi, à Dijon, le collège Champollion a été gravement touché par un incendie criminel, dont les premiers éléments communiqués par les autorités en charge de l'enquête sont une fois de plus en rapport avec la lutte contre le narcotrafic et les réactions que cela peut provoquer. J'ai adressé à Mme la Maire de Dijon, dès la terrible nouvelle connue, un message de soutien et de solidarité de notre Conseil Municipal, comme je l'avais fait déjà précédemment. Nous pensons ce soir à la détresse des collégiens, de leurs parents, des professeurs, de l'ensemble de la communauté éducative, des agents du Conseil départemental privés de leurs outils d'apprentissage et de travail. Détruire un établissement scolaire, une médiathèque, mais aussi une mairie, un centre communal d'action sociale, c'est interdire aux usagers l'accès aux services publics, ce patrimoine de ceux qui n'en ont pas. C'est infliger à une collectivité des dommages coûteux qu'il faut ensuite énormément de temps et de moyens pour réparer. C'est tout bonnement attenter à notre République.

Je veux également, en votre nom ce soir, exprimer notre profonde émotion face à l'attentat antisémite commis ce week-end en Australie et notre lointain, certes, mais total soutien aux familles et aux proches des victimes, dont un ressortissant français, et aux témoins de cette horreur. À Sydney comme ailleurs, l'antisémitisme continue de tuer.

J'aimerais maintenant réaborder avec vous le renouvellement urbain de Chenôve. Il est des villes et des quartiers populaires dont on parle trop souvent comme d'un problème ou en les



stigmatisant. Moi, j'aimerais que nous parlions de cette ville que nous aimons comme d'une promesse : une promesse de justice, une promesse d'égalité, une promesse de dignité. Parce qu'ici, plus qu'ailleurs peut-être, nous mesurons ce que signifie réellement bien vivre : quand les services sont proches et accessibles, quand l'espace et les bâtiments publics sont accueillants, quand le logement ne rend pas malade, quand la République est présente au coin de chacune de nos rues.

Chenôve est faite de femmes, d'hommes et de familles qui tiennent à elles, de solidarités qui s'inventent et qui s'expriment, d'associations qui répondent quand le reste tarde. Mais elle est aussi marquée par plusieurs décennies de développement plus ou moins bien maîtrisé, par une organisation des mobilités et des déplacements très largement héritée de la période révolue du tout automobile, par des politiques publiques plus ou moins soucieuses de l'humain, par un bâti qui a vieilli, qui n'est plus adapté au dérèglement climatique, par des choix de peuplement subis, ajoutant encore et encore la pauvreté à la pauvreté.

C'est précisément pour cela que nous devons, à Chenôve, faire du renouvellement urbain, du développement à venir et du rééquilibrage sociologique des priorités. Non pas par des chantiers épars qui se succèdent et s'agrègent sans cohérence, mais grâce à une vision d'aménagement global qui mêle constructions nouvelles de logements en accession abordable, respect de l'existant, mixité de la population en limitant le nombre de nouveaux logements sociaux, mobilité pertinente, transition écologique efficace, amélioration tangible du cadre de vie, équipements et services durables.

Je pense tout d'abord à l'enfance, parce que tout commence là. Une société qui abandonne la petite enfance abandonne l'avenir. J'ai parcouru, avec notamment Mme AGLAGAL, mais aussi d'autres élus, la semaine dernière les six groupes scolaires de notre ville. J'ai vu les très belles cours d'école qui ont été végétalisées, autant de poumons verts et d'îlots de fraîcheur dans lesquels on se sent bien. Il est important de continuer ce travail dans les groupes restants qui ne bénéficient pas encore des aménagements.

Ce soir, nous allons échanger sur un bon projet pour la petite enfance, dont les travaux ont déjà commencé le vendredi 7 novembre 2025. Je parle bien évidemment de la future crèche, dont l'ouverture est prévue début 2027, et qui accueillera 39 enfants de zéro à trois ans. Elle permettra également la création de 15 emplois, prioritairement destinés aux habitants de Chenôve. Pour notre ville, ce nouvel équipement viendra compléter deux structures municipales déjà existantes et répondre à des besoins identifiés en matière d'accueil des tout-petits, d'insertion professionnelle et de transition écologique.

Une nouvelle crèche au Mail, c'est plus qu'un équipement, c'est une porte que nous ouvrons, c'est du temps rendu aux parents, de la stabilité pour les enfants, des parcours qui deviennent possibles : emplois, formation ou reprise d'activités. Je veux que ce soit tout à fait clair : l'accès aux services publics de la petite enfance doit être facilité et étendu. Il doit être juste, contrôlé, avec une qualité d'accueil irréprochable, des équipes compétentes, formées, respectées, comme nous le faisons dans nos deux structures de petite enfance déjà existantes.

Je pense ensuite à la santé, car la santé est le premier des biens communs. Dans les quartiers populaires, on renonce trop souvent. On attend, on reporte, on s'épuise à chercher un rendez-vous, on finit par pousser la porte des urgences. Cela n'a rien d'une fatalité, et pallier ces difficultés est le résultat de nos choix collectifs. C'est un terrain sur lequel nous ne devons pas perdre la main, et nous l'avons déjà très largement fait avec les praticiens libéraux de la maison universitaire de santé et de soins primaires, que Jean ESMONIN a initiée, en proposant une mutuelle municipale, en signant le contrat local de santé, en participant aux actions du contrat local de santé mentale, sans oublier l'exemplarité du travail collectif fourni durant la crise sanitaire par l'ensemble de nos agents et de nos



partenaires.

Ce soir, après dix ans de combat et d'engagement en réaction à la fermeture de la clinique de Chenôve, nous aurons à nous prononcer sur le projet porté par la clinique mutualiste Bénigne Joly. Implantée depuis des décennies au nord de Dijon, à Talant, la clinique est aujourd'hui contrainte par des locaux qui ne permettent plus de répondre à l'évolution des pratiques médicales et à la hausse des besoins du territoire. Ne rien faire, ce serait accepter le statu quo, ce serait accepter que l'offre de soins stagne pendant que la demande, elle, progresse. Ce serait, à terme, fragiliser l'ensemble du tissu sanitaire métropolitain en continuant d'oublier le sud. Le projet qui nous est proposé est que Chenôve puisse accueillir un véritable pôle de santé de nouvelle génération. Il s'agit d'une réponse structurante et durable, à l'échelle des besoins, qui concerne directement les habitantes et les habitants de Chenôve, du Sud-Dijonnais et plus largement de la métropole.

Le choix d'implantation du groupe VYV3 Bourgogne-Franche-Comté, qui fait de la santé un objectif non lucratif, est cohérent et responsable — c'est bien un groupe privé, mais non lucratif et mutualiste. L'esplanade de Limburgerhof, le long de l'avenue Roland Carraz, demain desservie par la troisième ligne de tramway, n'est pas un hasard. C'est un secteur en transformation, une porte d'entrée majeure de la métropole, un lieu où l'on pourra articuler santé, mobilité et aménagement urbain. Installer un équipement de soins ici, c'est choisir une ville où l'on peut accéder à la santé sans dépendre uniquement de la voiture et où les services essentiels s'inscrivent dans la vie quotidienne. Je l'ai dit, ce projet incarne des valeurs. Il est porté par un groupe mutualiste privé mais non lucratif, et cela compte. Cela renvoie à une idée simple : la santé n'est pas une marchandise.

Je souhaite également aborder un sujet qui nous oblige à la gravité et non à la polémique. Je pense à l'habitat indécent, pas insalubre, car il n'existe pas de logement insalubre à Chenôve au titre de la loi. L'habitat indécent est une atteinte directe à la dignité. C'est l'humidité qui ronge les murs et les poumons, le froid qui s'installe dans les chambres, l'électricité qui menace, des nuisibles dans les logements ou les parties communes, des cages d'escaliers dégradées ou abandonnées. Les situations sont connues et elles durent toujours trop longtemps, car le temps des habitants n'est pas celui des assurances ou de la réponse administrative. Je veux le dire sans détour ce soir : personne ne doit vivre dans des conditions d'indécence. Sur cette question essentielle, la Ville est loin d'être spectatrice. La Ville n'est pas propriétaire du parc social, je le rappelle, mais elle agit pour repérer, protéger, accompagner et faire respecter le droit. C'est le sens du travail de gestion urbaine et sociale de proximité, un service de la Ville qui pèse positivement sur le quotidien des habitantes et des habitants. C'est aussi le sens de l'action des élus, dont la Première adjointe en premier lieu, qui participe très régulièrement aux visites et diagnostics, ainsi qu'aux rendez-vous en pied d'immeuble pour constater, avec les bailleurs et les services, la réalité du terrain. Cela permet aux propriétaires de ce patrimoine, notamment les bailleurs, de prendre les mesures adéquates en conséquence.

Voilà le fil conducteur de ce soir : faire du développement et du renouvellement urbain une construction du commun. Penser l'espace public pour qu'il soit un espace partagé et mieux respecté. Mettre les services là où la vie s'organise. Aérer la ville, la rendre plus belle. Protéger les familles face à l'inacceptable. Donner aux enfants, aux jeunes, aux parents les mêmes droits que partout ailleurs. Dans cette situation, nous ne pouvons pas faire semblant. Nous ne pouvons pas faire de fausses promesses impossibles à tenir. Nous devons être au rendez-vous avec constance et présence.

Je vous remercie de m'avoir écouté trop longuement, déjà. Je souhaite vous indiquer que j'ai été destinataire d'un courrier de M. Philippe NEYRAUD, en date du 03 décembre 2025, que je vais vous lire : « Depuis le 12 novembre, des travaux de réfection de la chaussée sont en cours rue du 14 Juillet. Ces travaux entraînent de nombreux désagréments pour les riverains



et surtout pour les commerçants, qui constatent une baisse significative de leur chiffre d'affaires. Comme le prévoient plusieurs jurisprudences, la municipalité a la possibilité d'indemniser les préjudices subis en cas de travaux importants sur la voirie. Il semble que cette situation entre pleinement dans ce cadre. C'est pourquoi nous sollicitons de votre part l'examen d'une possible indemnisation amiable des commerces affectés par ces travaux. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger à ce sujet et vous proposons d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal prévu le 15 décembre. »

En réponse à ce courrier, j'ai interrogé les services juridiques, notamment ceux de la préfecture, qui m'ont donné la réponse suivante. Je la tiens à votre disposition in extenso, mais je ne vais pas la lire ce soir. Sachez qu'en vertu de l'article L.5217-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes en matière d'aménagement de l'espace métropolitain : l'organisation de la mobilité, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, la signalisation, les abris de voyageurs, les parcs et aires de stationnement, ainsi que les plans de mobilité. L'article L.5217-5 prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées lui appartiennent, puisqu'ils sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Je m'arrête là pour cet article. Il ressort donc de ces dispositions que, dans les Métropoles et les Communautés urbaines, la voirie est obligatoirement transférée en pleine propriété à l'EPCI ou à la Communauté de communes. Elles exercent, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence de la création, de l'aménagement et de l'entretien de la voirie, donc la maîtrise d'ouvrage. En l'espèce, la Métropole est la seule collectivité compétente pour prendre des mesures matérielles destinées à diminuer l'impact des travaux sur le commerce local.

Sur le plan juridique, si la Ville de Chenôve décidait seule d'indemniser des commerçants pour des travaux dont elle n'est ni maître d'ouvrage ni compétente, nous nous heurterions directement à plusieurs écueils juridiques. Il y aurait une confusion de responsabilités, puisque la Ville n'est pas responsable en droit de l'aménagement des voiries et des conséquences des travaux. Cette dépense pourrait être potentiellement irrégulière, car la commune paierait sur son budget une indemnité qui relève normalement d'une autre personne publique, sans base juridique claire. De plus, il pourrait y avoir une requalification de l'aide en subvention économique aux entreprises, soumise à d'autres règles, telles que l'aide d'État et l'encadrement réglementaire, qui ne sont pas de notre compétence. Je propose donc de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour et éventuellement de transmettre la demande de M. NEYRAUD au président de Dijon Métropole. Il y a un Conseil métropolitain jeudi. Je lui en ai déjà fait part, et il m'a proposé d'examiner cette question, comme cela a été le cas dans d'autres situations. Il est important de noter que la mise en place d'une commission d'indemnisation répond à des règles strictes, notamment en termes de communication des bilans et des chiffres d'affaires des entreprises concernées. De plus, elle ne peut intervenir qu'en année N+1, c'est-à-dire que c'est sur l'exercice 2026 qu'une éventuelle indemnisation serait faite par la Métropole. Je vous propose donc de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour. M. NEYRAUD, estimez-vous avoir reçu votre réponse ? Très bien.

Nous allons pouvoir valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, en sachant que j'ai reçu deux questions écrites de M. NEYRAUD et M. GUILLET, auxquelles il sera répondu à l'oral en fin de Conseil Municipal.



AMENAGEMENT

1 - PROJETS DE VILLE - ESPLANADE DE LIMBURGERHOF - ENGAGEMENT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AU BÉNÉFICE DE LA CLINIQUE BÉNIGNE JOLY

Implantée à Talant, la Clinique mutualiste Bénigne Joly est à la recherche d'un terrain permettant de poursuivre son développement actuellement contraint par sa localisation et l'organisation de ses locaux.

En réponse aux besoins en services de santé sur le Sud Dijonnais, Dijon Métropole et la Ville de Chenôve envisagent de céder les parcelles de terrain constituant l'Esplanade de Limburgerhof afin de permettre à la Clinique Bénigne Joly de réaliser, sur le site, l'opération de construction d'un nouvel établissement de santé. D'une capacité de 158 lits et places, ce nouvel établissement intégrerait :

- 10 salles de blocs opératoires,
- une salle dédiée aux soins externes,
- et, une maison médicale composée de 35 cabinets de consultation.

La construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade de Limburgerhof participe au renforcement de l'offre de soins à destination des Chenevelières et des Cheneveliers et, plus largement, de l'ensemble des habitants du Sud Dijonnais. Cette opération s'inscrit, également, dans la mutation à venir de l'avenue Roland Carraz qui devrait être desservie prochainement par la 3^{ème} ligne de tramway.

Implantée le long de l'avenue Roland Carraz, axe structurant d'entrée sud de la métropole dijonnaise, l'Esplanade de Limburgerhof est bordée par :

- l'avenue Roland Carraz à l'Est,
- le boulevard Maréchal Leclerc et deux propriétés bâties au Nord,
- la rue de l'Esplanade de Limburgerhof à l'Ouest,
- et, la rue du Stade au Sud.

L'Esplanade de Limburgerhof est composée de deux espaces délimités par des arceaux :

- en partie Ouest, une parcelle de terrain d'environ 2.950 m² constituée d'une poche de stationnement public appartenant à Dijon Métropole,
- en partie Est, une parcelle de terrain d'environ 4.600 m² constituée d'un espace public, sablé et non circulé, appartenant à la Ville de Chenôve et à détacher du domaine public communal.

Afin que ce projet puisse être mis en œuvre, il convient d'engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la partie susmentionnée de l'Esplanade de Limburgerhof appartenant à la Ville de Chenôve.

Il est proposé de céder le tènement foncier appartenant à la Ville de Chenôve au prix de 186,00 €/m² conformément à l'avis du Domaine, soit environ 855.600,00 € sur la base d'une surface de terrain d'environ 4.600 m² à confirmer par un géomètre-expert dont les frais d'intervention seront à la charge de la Collectivité. Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le projet de promesse de vente joint à la présente délibération précise les modalités et les conditions de cession du bien communal susmentionné au bénéfice de la société « Clinique Bénigne Joly », société par actions simplifiées à associé unique dont le siège social est à Talant.

La promesse de vente objet de la présente délibération est consentie pour un délai expirant



le 28 février 2030 à seize heures.

Il est précisé que cette transaction est indissociablement liée à deux autres acquisitions à réaliser par la société « Clinique Bénigne Joly » :

- une parcelle de terrain d'environ 2.950 m² correspondant à la poche de stationnement sur l'Esplanade de Limburgerhof à détacher du domaine public de Dijon Métropole,
- une maison d'habitation cadastrée AH 248 sise 84 avenue Roland Carraz à Chenôve et appartenant à l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or.

Par ailleurs, cette promesse de vente est assortie des conditions suspensives particulières suivantes :

- désaffectation et déclassement préalable du bien qui relève du domaine public de la Ville de Chenôve. La Ville de Chenôve s'engage à diligenter une enquête publique qui devra être achevée au plus tard le 28 février 2027,
- délivrance par les autorités administratives compétentes, préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, d'avis de non-opposition ou d'accord de principe sur la capacité du boulevard adjacent au bien et l'absence de contraintes techniques ou environnementales majeures, au regard de la réglementation applicable,
- obtention et mise en œuvre par la société « Clinique Bénigne Joly » d'un permis de construire purgé de tous recours et droit de retrait pour la réalisation de l'opération susmentionnée au plus tard le 31 août 2029,
- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly », au plus tard le 30 septembre 2028, des diagnostics et des rapports d'études préalables (pollution, étude géotechnique, étude faune et flore),
- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly », au plus tard le 31 octobre 2026, d'un diagnostic ne prescrivant pas la réalisation de fouilles archéologiques remettant en cause l'économie générale du projet,
- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly » d'une subvention de l'État dans le cadre du plan national de relance et de résilience à l'investissement SEGUR DE LA SANTE, à concurrence de 5 millions d'euros qui devra être obtenu au plus tard le 30 juin 2028,
- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly » des subventions par l'Agence Régionale de Santé, Dijon Métropole, le Conseil Départemental de Côte-d'Or et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard le 30 juin 2027 et les subventions obtenues au plus tard le 31 mars 2028,
- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly » d'un financement complémentaire de 32,438 millions d'euros sous la forme d'un crédit-bail immobilier ou sous la forme d'un ou plusieurs prêts bancaires. Le choix entre ces deux possibilités de financement devra être finalisé au plus tard le 31 décembre 2027. La condition suspensive sera réalisée en cas d'obtention d'un ou plusieurs accords définitifs de financement au plus tard le 30 septembre 2028,
- obtention par la société « Clinique Bénigne Joly », au plus tard le 30 septembre 2028, des autorisations liées au transfert des activités de l'établissement actuellement implanté à Talant sur le site objet des présentes,
- mise à disposition gracieuse par la Ville de Chenôve, pour une durée minimale de 5 années, d'une emprise d'environ 3.000 m² située dans un rayon maximal de 500 mètres du terrain objet des présentes permettant le stationnement d'une centaine de véhicules légers.

Il est précisé que :

- le terrain objet des présentes supporte deux mâts d'éclairage et une conduite enterrée d'eau potable dont l'enlèvement sera à la charge de la société « Clinique



- Bénigne Joly »,
- le bloc sanitaire présent sur le terrain objet des présentes sera déposé par la collectivité,
 - les arbres existants constituant un alignement le long des voies de circulation devront être, dans la mesure du possible, maintenus et protégés pendant toute la durée du chantier.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 11 février 2025,

Vu le projet de promesse de vente ci-annexé,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 04 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 4.600 m² constituant une partie de l'Esplanade de Limburgerhof telle que représentée sur le plan ci-annexé,

ARTICLE 2 : D'autoriser la cession à la société « Clinique Bénigne Joly » de l'emprise de terrain susmentionnée au prix de vente de 186,00 €/m² versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente,

ARTICLE 3 : De dire qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente puis par acte notarié,

ARTICLE 4 : D'approuver le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ainsi qu'à signer la promesse définitive,

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Chenôve, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

T. FALCONNET – Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais dire à ce stade sur cette première délibération, qui, j'imagine, va provoquer des réactions et des débats. Qui souhaite prendre la parole sur cette délibération ? La parole circule. M. NEYRAUD et ensuite, Mme MOREAU.

P. NEYRAUD – Il y avait Mme MOREAU avant moi ?

T. FALCONNET – Non, je vous en prie, M. NEYRAUD. Allez-y.

P. NEYRAUD – Bonjour à tous. Je m'étais dit que je ferais une présentation en slamant, mais ce n'est pas mon fort, donc je vais donc me contenter de faire une prise de parole normale.

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, voici une délibération que notre groupe « Le Bon Sens » salue avec enthousiasme. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la venue d'un nouvel établissement de santé dans notre Ville de Chenôve. Cet établissement sera, d'après ce qu'on nous a dit, un plateau technique dédié essentiellement à la radiologie, qui devrait permettre de soulager le CHU et le pôle de santé de Valmy. Quoi qu'il en soit, c'est une bonne nouvelle pour tous les habitants et habitantes de notre ville. Nous pouvons regretter que cette annonce arrive peu de temps avant les échéances municipales. Il aurait été préférable qu'elle intervienne un peu plus tôt.

La présente délibération correspond à une promesse de vente de l'esplanade Limburgerhof à la clinique Bénigne Joly de Talant, pour y construire un établissement de santé d'environ, comme vous l'avez mentionné, 50,7 millions d'euros. L'échéance de cette promesse de vente est fixée au 28 février 2030 — vous n'en avez pas parlé, ce n'est pas pour tout de suite. À ce stade, l'Agence Régionale de Santé, dénommée ARS, a alloué une subvention de trois millions d'euros, vous en avez également parlé, à la Clinique Bénigne Joly, pour acheter le terrain et pour effectuer des études afférentes à ce projet, notamment les études géotechniques et les mesures que vous avez évoquées. Toutefois, nous avons tout de même deux interrogations concernant la faisabilité de ce projet.

Notre première interrogation concerne les finances de la Clinique Bénigne Joly de Talant. En effet, nous avons parcouru les comptes de résultat de ces dernières années et nous pouvons affirmer que la clinique de Talant connaît de sérieuses difficultés financières. L'équilibre n'est atteint en ce moment qu'avec l'aide d'Hospitalia pour équilibrer les charges de fonctionnement croissantes. De même, l'endettement de la clinique avoisine à ce jour plus de dix millions d'euros, et nous sommes en droit de nous demander comment cette structure déficitaire parviendra à obtenir un crédit-bail de 32 millions d'euros, même si la vente du site de Talant devrait rapporter, selon nos informations, entre 8 et 10 millions d'euros. Vous voyez, ce ne sont pas des chiffres au doigt mouillé. Nous nous sommes renseignés et avons consulté des experts qui ont analysé les comptes, et voilà ce qu'ils nous ont dit.

Deuxième interrogation, et celle-là, c'est dommage que vous ne l'ayez pas abordée. Vous avez mentionné en Conseil qu'il faut environ dix mille mètres carrés pour construire une clinique. Si l'on additionne 4 600 mètres carrés et 2 950 mètres carrés, c'est la surface de l'esplanade Limburgerhof, cela manque. Que faisons-nous ? Il faut rajouter les 3 000 m² de terrain pour le parking. C'est dans la présente délibération et, dans ce cas, nous arrivons effectivement aux dix mille mètres carrés. Ma deuxième interrogation concerne justement l'emprise de 3 000 m². C'est un sujet important, car il est indiqué dans la promesse de vente que ces 3 000 m² doivent se situer dans un rayon de 500 mètres de la place Limburgerhof pour permettre le stationnement de 100 véhicules légers. Lorsque l'on se rend à l'hôpital ou à la clinique, il est essentiel de pouvoir se stationner. J'ai beau regarder avec Google Maps — nous avons examiné les alentours — nous n'arrivons pas à identifier l'emplacement prévu pour ces 100 logements, pardon, ces 100 véhicules — c'est un petit lapsus, vous en avez fait aussi, cela peut arriver. C'est une question que je vous pose, non pas pour me faire plaisir, mais parce que les habitants et habitantes ont le droit de savoir où cette emprise va être réalisée. Allez-vous démolir des logements ? Allez-vous utiliser une surface commerciale ? Allez-vous utiliser des espaces qui appartiennent à la Ville de Chenôve ? C'est une question très importante et cela conditionne également le projet.



Pour conclure, comme nous l'avons dit au départ de cette délibération, nous sommes favorables. Je le répète encore une fois, nous sommes favorables. Je le répète deux fois, car souvent, malgré nos déclarations, nous avons l'impression que vous ne nous entendez pas. Nous sommes favorables, je l'ai même dit trois fois, à l'implantation de cette clinique, ou plutôt à un plateau technique sur le Sud-Dijonnais. Cependant, le dossier semble, à ce stade, peu solide et rempli d'incertitudes. C'est pourquoi nous vous demandons de nous éclairer. Merci.

T. FALCONNET – L'esprit de Noël souffle ce soir. Mme MOREAU, vous avez la parole.

S. MOREAU – Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, cette promesse de vente pour l'implantation de la clinique Bénigne Joly sur le territoire de Chenôve est l'aboutissement d'un long travail de réflexion et de discussion entre tous les acteurs concernés. Les habitants de Chenôve, comme ceux de nombreuses autres communes, subissent depuis plusieurs années une diminution des offres de soins, engendrant ainsi une fragilisation des personnes les plus vulnérables qui renoncent parfois aux soins essentiels parce qu'ils ne peuvent se déplacer ou ne trouvent aucun professionnel disponible. À ce titre, la fermeture puis la destruction de l'ancienne clinique auront été un formidable gâchis humain et financier, sans parler de son impact écologique. Cette clinique, et la maison médicale intégrée au projet, vont permettre d'offrir une offre médicale diversifiée et un accès aux soins facilité pour les Chenevelières et Cheneveliers, complétant les services déjà offerts par la maison universitaire de santé et de soins primaires présente au cœur de notre ville. De plus, la localisation de la clinique à proximité de la future ligne de tram facilitera les déplacements des habitants de Chenôve et de la Métropole et limitera le recours à la voiture. Si le projet aboutit, il permettra aussi de rétablir une égalité pour les habitants de Chenôve et du sud de l'agglomération, délaissés depuis plusieurs années en termes d'infrastructures sanitaires ou autres. Le groupe « Solidarité et Écologie pour Chenôve » soutient donc pleinement ce projet qui permettra de lier santé publique, égalité et transition écologique.

T. FALCONNET – Merci, Mme MOREAU. Ensuite, Mme BOILEAU a demandé la parole. Je la lui donne.

J. BOILEAU – Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, la délibération qui nous est présentée ce soir est importante pour notre ville et constitue la première phase du projet de la clinique Bénigne Joly. Sans relâche, depuis 2015, avec le conseiller à la santé, Didier GIRARD, l'ARS et les partenaires de santé, vous avez, Monsieur le Maire, remis l'ouvrage sur le métier pour que le projet d'une infrastructure de santé sur notre ville voie le jour. En effet, depuis 2017, date de la démolition de la clinique et de la décision de fermeture en 2015, les habitants de Chenôve et ceux du Sud-Dijonnais ont un besoin crucial en matière de santé. L'implantation sur le terrain foncier de l'esplanade de Limburgerhof d'un établissement de santé privé serait une belle opportunité. Cet endroit, au bord de l'avenue Roland Carraz, qui va être requalifiée avec le projet de la ligne T3, permettrait un accès facile à cette structure. Nous ne pouvons que vous remercier, Monsieur le Maire, pour ce beau projet qui permettrait à la clinique mutualiste Bénigne Joly de se développer et d'offrir des soins à tout le sud dijonnais. C'est pourquoi notre groupe votera des deux mains cette délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme BOILEAU. Avant de donner la parole à M. GIRARD, je voudrais lui rendre hommage, car dans ce dossier, M. GIRARD a été une pièce maîtresse, de par, bien évidemment, sa profession d'origine, puisqu'il a maintenant la chance d'être retraité, mais aussi par son engagement pour mettre les acteurs en relation et pour intervenir. Ce sont des dossiers très complexes. Je voulais vraiment vous remercier, M. GIRARD, te remercier, cher Didier, de ton engagement à nos côtés pour voir un jour, nous l'espérons vivement, ce dossier aboutir.

Vous avez appuyé sur le bouton. Je vous donne la parole.

D. GIRARD – Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, nous ne pouvons que nous réjouir de cette délibération sur la promesse de vente du terrain qui permettra l'arrivée d'un établissement de santé à Chenôve. D'abord car cela correspond à un véritable besoin identifié pour Chenôve, mais également pour tout le sud dijonnais. En effet, il est essentiel qu'un meilleur rééquilibrage de l'offre de soins s'opère entre le sud et le nord de la Métropole. J'ai pu le constater lorsque j'étais moi-même médecin, et j'ai regretté, comme nous tous ici, la décision de la fermeture de la clinique de Chenôve avant le début de votre mandat en 2015, Monsieur le Maire.

Ensuite, parce que c'est le fruit d'un travail acharné depuis dix ans à vos côtés, Monsieur le Maire. Dès votre arrivée, vous avez désiré rétablir une disparition douloureuse pour notre cité. De nombreuses réunions avec les différents partenaires — les praticiens, le Conseil de l'Ordre, l'ARS, la Métropole, le CHU, VYV3 Bourgogne — ont eu lieu afin de pouvoir progressivement lever les difficultés. En tant que conseiller municipal délégué à la santé et à la politique de l'âge, j'y ai participé et je salue ici aujourd'hui votre détermination et votre engagement pour aboutir à cette première étape d'un long processus. La vie d'un projet de ce type, d'une aussi grande importance, n'est pas un long fleuve tranquille et nécessite un investissement sans faille de tous les instants et de tous les partenaires que je tiens à saluer ici.

Garantir l'accès aux soins pour l'ensemble de la population, sans distinction de revenus, d'origine ou de statut social, constitue l'un des fondements d'une société véritablement juste et solidaire, ainsi que le pilier de notre politique pour Chenôve. La santé n'est pas un privilège, c'est un droit fondamental indissociable de la dignité humaine. Pourtant, dans nos territoires, de nombreuses personnes continuent de renoncer aux soins faute de moyens, de couverture, d'informations ou en raison d'obstacles géographiques, culturels ou administratifs. Cette réalité, souvent silencieuse, fragilise les individus et affaiblit le pacte social. C'est la raison pour laquelle nous avons créé la Mutuelle Municipale, accessible à tous et à toutes, entre autres mesures. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes battus pour qu'une structure de santé puisse s'installer de nouveau dans notre commune. Les retards de diagnostic, les difficultés d'accès aux soins ou encore la désertification médicale touchent d'abord celles et ceux déjà vulnérables. Favoriser l'accès aux soins pour ces publics, c'est donc agir à la racine des injustices et rétablir une égalité réelle devant la santé. Favoriser l'accès aux soins, ce n'est pas seulement améliorer la vie de chacun, c'est consolider notre cohésion sociale. C'est un acte profondément politique, un engagement collectif pour une justice sociale pour toutes et tous, qui ne laisse personne dehors. Je voudrais faire une petite rectification concernant ce que j'ai entendu. Ce n'est pas un plateau technique, Monsieur le Maire, mais bien un établissement de santé avec 158 lits. Autant d'arguments qui déterminent le vote unanime des membres du groupe « Chenôve pour Tous ».

Pour conclure, je reprendrai une citation de Jean ESMONIN, notre ancien maire, qui aimait à dire : « Chez nous, en Bourgogne, il y a les diseux et les faiseux ». Monsieur le Maire, nous pouvons dire ici que vous êtes un faiseux.

T. FALCONNET – Merci, M. GIRARD. Je vais répondre rapidement aux questions de M. NEYRAUD. D'abord, ce ne sont pas trois millions qui ont été attribués au groupe VYV3 Bourgogne, c'est cinq millions, au titre du Ségur de la Santé. Le groupe VYV3 Bourgogne-Franche-Comté a obtenu cinq millions d'euros pour accompagner le déménagement de la clinique Bénigne Joly de Talant, et pour l'implanter sur un autre site.

Ensuite, concernant la santé financière du groupe Clinique Bénigne Joly, vous l'avez compris, il ne s'agit pas du groupe Clinique Bénigne Joly seul, mais d'un projet porté



nationalement par le groupe VYV3 Bourgogne. C'est-à-dire que nationalement, la Mutualité Française a décidé d'implanter un établissement de santé de type clinique, privilégiant l'ambulatoire, ce qui explique aussi notre souci commun de permettre une offre de stationnement et une offre de desserte en terme de mobilité publique avec la prochaine arrivée, je l'espère, du tram T3. Il s'agit d'un projet porté nationalement par un groupe national, mutualiste, privé, non lucratif.

Je lis toujours les commentaires sur le site de l'excellent journal local — dont je remercie le représentant de sa présence ce soir — et il y a beaucoup d'inquiétude concernant le coût des soins. Nous ne sommes pas avec le groupe VYV3 Bourgogne en présence d'un groupe adossé sur des fonds de pension, avec une vision financière de la santé, sur une marchandisation de la santé. Nous sommes avec le groupe de la Mutualité Française. Ce n'est pas une démarche complètement publique, ce n'est pas une antenne du CHU, nous sommes bien d'accord là-dessus, mais c'est du privé non lucratif, à visée mutualiste.

Par exemple, les personnes qui bénéficient d'une mutuelle de solidarité, puisqu'ils ont la couverture santé universelle, pourront bien évidemment bénéficier des soins à la clinique mutualiste. Pour ce qui concerne les 3 000 m² de stationnement, il s'agit de la rue de Longvic. Une partie appartient déjà à la Ville. C'est en face des établissements ex-Divia. Il y a une partie du parking des Maisons POP, MJC, et du parking du lycée Roland Carraz qui seront aménagés et mis à disposition de la clinique Bénigne Joly, la future clinique de Chenôve, sur la rue de Longvic. Cela représente 3 000 m² de manière à limiter les impacts autour de l'esplanade de Limburgerhof et pour éviter également les impacts sur la nappe phréatique. Si nous ne pouvions pas mettre à disposition ce terrain à la clinique, le groupe aurait été obligé de creuser un étage en sous-sol supplémentaire. Au lieu d'être à R-1, nous serions à R-2. Cela aurait posé un petit souci, car la nappe phréatique de Dijon Sud, qui est déjà très polluée, n'est pas loin, et il aurait fallu cuveler toute la structure. Pour éviter ces coûts supplémentaires, la Ville mettra à disposition — si le projet va à terme, ce que nous espérons, nous faisons tout pour — un terrain de 3 000 m². J'ajoute, car je sais que dans la salle, il y a au moins deux personnes qui m'ont posé la question, qu'il est prévu dans l'acte de cession que les arbres de l'esplanade de Limburgerhof, notamment les platanes, seront préservés. Je le dis pour les deux riverains présents qui écoutent avec attention, puisqu'ils m'avaient exprimé leurs craintes. Je ne dis pas que tous les arbres seront maintenus, mais le groupe s'est engagé à maintenir les arbres et à replanter autant d'arbres que ceux qui auront souffert de ces travaux.

Voilà ce que je peux vous dire. Quant à vos calculs de surface, sachez que la maison, plus le tènement de la Ville, plus le tènement de la métropole, cela fait un peu plus de 10 000 m², avec la maison de l'EPFL. Nous sommes sur un terrain qui peut tout à fait accueillir l'établissement de santé. Je vous remercie pour ces différentes interventions. Y a-t-il d'autres demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Ah si ! Sur le calendrier politique, j'ai oublié. M. NEYRAUD, je vais le dire de manière très simple : comme l'a dit M. GIRARD, cela fait dix ans que nous travaillons sur ce projet. Nous avons été nombreux dans cette salle à manifester contre le départ de la clinique, la fermeture de la maternité. Nous sommes un certain nombre à avoir mis au monde des Bonbis, filles et garçons. Donc lorsque la maternité a fermé, cela a été un crève-cœur. Elle a fermé pour des raisons financières qui n'avaient rien à voir avec l'offre de santé, mais qui étaient simplement liées à la rentabilité d'un tel établissement. Nous avons manifesté contre la fermeture. Ensuite, nous avons manifesté contre la fermeture de la clinique. Nous avons été plusieurs milliers à Chenôve et dans le Sud-Dijonnais à signer la pétition initiée par la municipalité de l'époque.

Cela fait dix ans que nous y travaillons. J'ai toujours dit, et vous ne pouvez pas le nier, nous avons toujours dit avec cette équipe municipale que la fermeture de la clinique avait été un drame pour Chenôve, pour le Sud-Dijonnais et qu'il y avait un manque en matière d'offres de soins et de santé dans cette région. Cela fait dix ans que nous y travaillons. Il y a parfois des coïncidences de calendrier qui sont plutôt heureuses.

Je vais mettre aux voix : qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous demanderai de manifester votre approbation en levant la main, car cela en vaut la peine pour cette délibération. Qui est pour ? Merci pour cette belle unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR



2 - PROJETS DE VILLE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" POUR L'OPÉRATION "CENTRALITÉ"

Il est rappelé que, par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2009, la Ville de Chenôve a décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre-ville » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 16 décembre 2009. Par délibération du 6 novembre 2017, la Ville de Chenôve a décidé d'intégrer le secteur « Saint-Exupéry » à la concession d'aménagement ZAC « Centre-ville » devenant ainsi une opération d'aménagement globale dite « Centralité ».

Afin de financer cette opération, la SPLAAD a décidé de souscrire un emprunt auprès de la Banque des Territoires dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- montant du prêt : 2 000 000 € (deux millions d'euros),
- durée : 5 ans,
- taux d'intérêt annuel : 3,2 %,
- amortissement : constant,
- périodicité des échéances : annuelle,
- remboursement anticipé : possible avec indemnité,
- frais de dossier : aucun.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de la Ville de Chenôve à hauteur de 80 % des fonds empruntés soit un montant de 1 600 000 € (un million six cent mille euros).

Vu les articles L.2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'accorder sa garantie à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros), souscrit auprès de la Banque des Territoires, et destiné au financement de l'opération « Centralité » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros),
- durée : 5 ans,
- taux d'intérêt annuel : 3,2 %,
- amortissement : constant,
- périodicité des échéances : annuelle,
- remboursement anticipé : possible avec indemnité,
- frais de dossier : aucun,

ARTICLE 2 : De préciser que la garantie accordée par la Ville de Chenôve porte sur 80 % des sommes empruntées soit un montant total garanti de 1 600 000 € (un million six cent mille euros),

ARTICLE 3 : De préciser que, dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Chenôve s'engage à en effectuer

le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque es Territoires par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 4 : De dire que la Ville de Chenôve s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement,

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Ville de Chenôve dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD),

ARTICLE 6 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je vais céder la parole à M. AUDARD. Avec Mme la Première Adjointe, nous allons vous quitter quelques instants. C'est vous qui dirigez la séance et qui présentez la délibération. Vous revenez nous chercher ? Merci.

Monsieur le Maire et Mme la Première Adjointe quittent la salle.

P. AUDARD – Mes chers collègues, tout d'abord, en tant que membres du conseil d'administration de la SPLAAD, il est naturel que le Maire et la Première adjointe quittent la salle, ce qui explique ce petit changement d'ordre.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur l'aménagement de la zone d'aménagement concertée centre-ville, qui est confiée à la SPLAAD. La SPLAAD est une société opérant les opérations réalisées pour le compte de la Ville de Chenôve, financées par celle-ci. En tant qu'opérateur, la SPLAAD doit pouvoir contracter des emprunts pour la réalisation des opérations sur notre territoire. Comme il est de coutume, ces emprunts doivent être cautionnés par la Ville à hauteur de 80 %, d'où cette délibération qui vise à donner l'accord du Conseil Municipal sur la garantie d'emprunt de 2 millions d'euros, à hauteur de 1 600 000 euros, et ce conformément au contrat bancaire sollicité par la SPLAAD pour le financement de cette opération.

Je donne donc la parole au Conseil Municipal pour d'éventuelles demandes d'intervention ou de précision. Je n'en vois pas. Je soumets donc au vote du Conseil Municipal l'approbation de cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée à l'unanimité de notre conseil. Je vous en remercie.

Nous allons donc maintenant assister au retour du Maire et de notre Première adjointe, auxquelles nous pouvons annoncer qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la garantie d'emprunt à hauteur de 1,6 million d'euros pour la SPLAAD.

Monsieur le Maire et Mme la Première Adjointe reviennent en séance.

T. FALCONNET – Merci, mes chers collègues. C'est une bonne nouvelle également. Normalement, avec le nouveau statut de l'élu, nous ne devrions plus avoir à sortir de la salle pour ce type de délibération. Je donne la parole maintenant à Mme AGLAGAL, dont le micro fonctionne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :



VOTES

29 POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET - Mme POPARD



ÉDUCATION

3 - EDUCATION - DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT OU SERVICE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Ville de Chenôve est « Service Public de la Petite Enfance » (SPPE), comme l'a prévu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Elle est de ce fait dotée de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins sur le territoire.

L'avis favorable de l'autorité organisatrice est une pièce justificative préalable à fournir pour engager la procédure de demande d'autorisation auprès du Président du Conseil départemental.

L'avis de l'autorité organisatrice est rendu sur le fondement des « besoins recensés sur son territoire » (article L2324-1 du code de la santé publique).

L'association Léo Lagrange, dont le siège se situe 2 rue Maurice Moissonnier 69517 VAUX-EN-VELIN, a déposé en date du 17 octobre 2025 un formulaire de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant sur la commune de Chenôve.

Le projet porte sur la création au 19 rue Léon Gambetta à Chenôve, d'une crèche collective de 39 places. Les enfants y seraient accueillis en moyenne 47 semaines par an, du lundi au vendredi entre 07h30 et 18h30. Cette crèche accueillerait des enfants de 2 mois et demi à 4 ans. La tarification serait en application du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

L'inscription des enfants à la crèche se ferait via le guichet unique de la Ville de Chenôve (RPE). Les familles devront déposer leur dossier complet, les demandes seront centralisées et examinées selon des critères définis par la collectivité. Une commission d'attribution statuera sur les admissions et attribuera les places disponibles.

A titre informatif, il y a actuellement 76 places d'accueil en crèches municipales, et 55 assistantes maternelles agréées sur le territoire.

Lors de la commission d'attribution des places en crèche du 10 avril 2025, 81 demandes ont été étudiées et 60% des habitants ont obtenu une proposition d'accueil.

Lors de la commission du 14 novembre 2025, 50 demandes ont été étudiées dont deux demandes d'extension de contrat pour 6 places proposées (peu de places à cette période de l'année).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du jeudi 4 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De statuer sur la demande d'autorisation de création d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant sur la commune de Chenôve.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme AGLAGAL, pour votre engagement dans ce dossier, comme dans tous les dossiers qui touchent à l'éducation et à la petite enfance. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Je vais avoir des choses à dire.

T. FALCONNET – Nous n'en doutons pas.

P. NEYRAUD – Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, comme pour toutes les délibérations qui concernent notre jeunesse, ici les jeunes enfants, nous approuverons sans réserve celle-ci. Cette autorisation de création d'une crèche sur la commune de Chenôve ne fera pas exception à la règle, même si, pour nous, l'emplacement a été très mal choisi. Nous aurions plutôt vu celui-ci le long de l'avenue Roland Carraz. En effet, l'emplacement au 19 rue Gambetta correspondait à un parking qui permettait le stationnement des riverains et des visiteurs du marché du dimanche, ou encore des spectateurs du Cèdre. Ce manque de places de stationnement se fait déjà fortement sentir au sein de notre commune.

Je me suis rendu sur place la semaine dernière pour voir l'avancée des travaux et j'étais stupéfait de constater que huit arbres avaient été coupés. Vous venez de faire une promesse pour la place Limburgerhof, pour celle-ci, je ne sais pas si vous avez fait d'autres promesses, mais en tout cas, huit arbres ont été abattus. Il s'agissait de huit platanes de plus de 40 ans qui étaient, pour la plupart, placés en limite du terrain et auraient donc pu être sauvagardés. Je suis surpris que les représentants écologistes de votre majorité ne trouvent rien à dire au sujet de ce massacre arboricole. C'est peut-être un peu fort, mais huit arbres, c'est tout de même beaucoup. De nombreuses personnes s'étonnaient de cela.

De même, depuis plus d'un mois, il n'y a plus d'éclairage au niveau de ce chantier et les riverains rentrent difficilement chez eux. Ce problème a été signalé à maintes reprises à vos services via l'application « Je signale » sur le site de la mairie de Chenôve, sans aucun retour depuis. Qu'attendez-vous pour réagir avant ? Qu'un nouvel accident survienne, comme dernièrement avec M. D. ? Je ne dirai pas son nom exact.

Toujours au niveau des travaux actuels — vous voyez, il y a quand même beaucoup de choses qui ne vont pas — de nouvelles places de stationnement en épis ont été matérialisées au sol il y a environ 15 jours. J'ai toujours un mètre avec moi, cela vient de mon métier : la largeur minimale des places en épis est de 2,20 mètres. Actuellement, celles qui ont été tracées mesurent 1,80 mètre. Si vous allez voir sur place, c'est comme si c'était une place pour garer des motos. Autrement dit, cela ne sert à rien. Ce qui me surprend, c'est que c'est quelque chose qui vient d'être fait et cela ne va pas du tout. Allez-vous refaire ces marquages au sol ? J'espère ne pas vous entendre répondre : « Ce n'est pas moi, c'est Dijon Métropole », « Ce n'est pas moi, c'est l'entreprise de travaux » ou « Ce n'est pas moi, c'est l'autre ». Ce sont des réponses que je ne veux plus entendre, et surtout que les Cheneveliers ne veulent plus entendre. Nous attendons des réponses concrètes à tous ces soucis de la vie quotidienne. Il est également surprenant que la demande d'autorisation de cette nouvelle crèche vienne alors que les travaux ont déjà commencé.

Ce sont quand même des questionnements. Nous voterons pour cette nouvelle crèche. Ce sont des choses qui sont nécessaires à la commune de Chenôve. Cependant, nous n'aurions pas choisi cet endroit et la façon dont se passent les travaux actuellement ne nous convient pas du tout. Merci.

T. FALCONNET – Merci. Je vais donner la parole à M. KELLER, qui souhaitait la prendre au nom des trois groupes de la majorité.

P. KELLER – Monsieur le Maire, chers collègues, ici, au cœur du quartier prioritaire du Mail,



nous portons la vision claire d'une ville qui investit d'abord en faveur des enfants. Nous connaissons tous l'importance déterminante de la petite enfance dans l'évolution et la construction de chacun. Une crèche de 39 berceaux non lucratifs inclusifs, ce n'est pas un simple équipement technique, c'est un outil concret de justice sociale. Avec YCI Enfance, la Fondation Léo Lagrange et le soutien de tous les partenaires impliqués dans ce projet, nous soutenons une vision éducative et humaine incarnée. Il s'agit d'un projet pédagogique fondé sur l'ancrage territorial, l'égalité des chances, la lutte contre toutes les inégalités, notamment celles liées au langage, ainsi que le soutien à la parentalité. Quinze emplois créés, de la direction à l'auxiliaire de puériculture, de l'éducatrice de jeunes enfants aux agents d'entretien, seront mis au service des petits et de leurs parents. À travers la création de cette crèche, nous affirmons une chose simple mais résolument capitale à nos yeux : les enfants de Chenôve, quels que soient leur adresse ou les revenus de leurs parents, ont droit au meilleur pour construire leur avenir.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, les trois groupes de la majorité municipale, au nom desquels j'interviens ce soir, voteront unanimement en faveur de cette délibération. Merci.

T. FALCONNET – Merci, M. KELLER. Parler de massacre ce soir, même s'il s'agit d'arbres, je trouve que cela est un peu malvenu. Par rapport à l'actualité, je pense qu'il faut faire attention aux mots que nous employons.

Sur les huit arbres, je vais effectivement faire vérifier cela. Je vois à peu près où ces arbres étaient plantés. Aucune promesse n'avait été faite quant au maintien de ces arbres, puisqu'ils étaient au milieu du tènement et qu'il faut bien construire la crèche. C'est la réponse que je peux faire. En revanche, je sais qu'il y a des engagements quant au remplacement de ces arbres. Lorsque vous parlez des places de stationnement, je sais que normalement nous ne dialoguons pas ensemble, mais de quelles places de stationnement tracées parlez-vous ?

P. NEYRAUD – Celles qui sont juste à côté de la future crèche, sur la droite. Vous pouvez regarder.

T. FALCONNET – Écoutez, nous ferons vérifier cela. Cela me surprend. Non, mais je vous crois, vous avez votre mètre, vous avez fait vos mesures. J'avoue que je ne me promène pas avec un mètre sur moi. Nous ferons vérifier la largeur des places de stationnement. Si elles ne sont pas aux normes, bien évidemment, nous demanderons aux services compétents de réparer cela.

Je vais simplement faire une petite remarque sur l'éclairage public. Je sais à quoi vous faites référence, notamment aux habitants des copropriétés 1-3 Gambetta. Ces copropriétés privées bénéficiaient jusqu'à présent de l'éclairage public de la place, alors que nous parlions de leur cheminement privé. Cette copropriété a souhaité se clore. Libre à elle, c'est la liberté de propriété. Effectivement, elle bénéficiait jusqu'alors de l'éclairage public, gracieusement d'une certaine manière, puisque cet éclairage public servait le cheminement de cette copropriété privée. Il y a des travaux, il n'y a plus d'éclairage. Ils n'ont donc plus le bénéfice de l'éclairage public. Ils peuvent aussi envisager d'installer de l'éclairage sur leur terrain privé. C'est leur propriété, ils font ce qu'ils veulent dessus. Voilà la réponse que je peux apporter. Quant au rétablissement de l'éclairage public par la suite, il sera rétabli lorsque l'établissement sera créé. Je ne suis pas surpris de votre remarque. Je voulais également vous signaler que lorsque vous avez un signalement à faire sur l'éclairage public, vous allez dire « «Ce n'est pas moi», encore une fois encore, vous vous servez de cet argument», mais l'éclairage public est aujourd'hui géré par la Métropole. Je suis désolé de vous le dire. C'est OnDijon. Vous avez la possibilité de faire le signalement non pas à la mairie de Chenôve, mais à la Métropole qui est compétente pour l'éclairage public. Vous



avez même, depuis quelques mois, sur l'application OnDijon — ce n'est pas PanneauPocket — une page dédiée pour Chenôve. Comme vous êtes géolocalisé, lorsque vous faites un signalement, vous tombez directement sur la page de Chenôve et vous accédez ainsi aux signalements métropolitains.

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. J'ai oublié de préciser qu'il est normal que les travaux aient commencé. Là, nous ne parlons pas de la création de la crèche, mais du service qui sera assuré dans l'établissement. Ce sont deux choses différentes. D'un côté, nous avons le bâtiment, de l'autre, le service petite enfance qui sera complété par l'offre des 39 berceaux. Ce sont deux choses différentes : d'un côté, il y a le bâtiment, de l'autre côté, il y a le service. C'est normal de traiter ces sujets par plusieurs délibérations.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est voté à l'unanimité. Nous allons redonner la parole à Mme AGLAGAL pour la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES

31 POUR



4 - EDUCATION - RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU LABEL AVIP 21 POUR LA CRECHE "LE JARDIN DES LOUPIOTS"

La crèche « Le jardin des loupiots », arrive à la fin de sa période de labellisation « A Vocation d'Insertion Professionnelle et sociale » (AVIP).

Cette labellisation a pour vocation de lever les freins périphériques au retour à l'emploi et de soutenir les parents dans une démarche d'insertion sociale ou en recherche d'emploi.
Ce dispositif est financé par la CAF de la Côte-d'Or dans le cadre des Fonds d'accompagnement publics et territoires.

Le label AVIP, spécifique à la Côte-d'Or, a une double mission :

- Accueillir en crèche les jeunes enfants de moins de 3 ans dont le ou les parents sont engagés dans une démarche d'insertion,
- Permettre aux parents bénéficiaires de conduire leurs démarches d'insertion sociale ou de recherche d'emploi.

France Travail, les missions locales, le Conseil départemental, les CCAS, les structures d'insertion par l'activité économique et tous partenaires spécialisés dans l'accueil des publics en difficulté sont autant de prescripteurs pouvant orienter le public vers le dispositif.
Le repérage et l'orientation des parents peuvent s'effectuer sur propositions de la crèche « AVIP », ou de tout autre acteur ayant repéré un besoin.

La crèche s'engage à signer un contrat d'accueil tripartite (crèche, parent(s), prescripteur), pour un minimum de 10h d'accueil par semaine sur une durée de 6 mois renouvelables.

La crèche labellisée :

- Agit dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire,
- Adapte son service d'accueil aux besoins des publics fragiles,
- Fait évoluer les temps d'accueil de l'enfant en fonction de l'évolution des besoins et de ses possibilités.

L'objectif fixé par la CAF, est l'accueil d'au moins 10% d'enfants dont les parents sont en recherche d'emploi ou en démarche d'insertion.

La labellisation peut être renouvelée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 4 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la demande de renouvellement d'adhésion au label AVIP 21 pour la crèche municipale « Le jardin des loupiots »,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme AGLAGAL. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette



délibération ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR



JEUNESSE

5 - JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MAISON DES ADOLESCENTS ET LA DIRECTION DE LA JEUNESSE

La Maison des Adolescents a pour mission d'offrir un espace d'accueil, d'écoute et de soutien destiné aux jeunes âgés de l'entrée en 6e jusqu'à 25 ans. Elle accompagne les adolescents confrontés à des difficultés réelles ou ressenties, qu'elles soient d'ordre personnel, familial, social ou psychologique. La Maison des Adolescents accueille également les parents et les professionnels préoccupés par le comportement, le bien-être ou la santé des jeunes, afin de les accompagner et de les orienter.

Dans le cadre de ses actions, la Maison des Adolescents souhaite établir une convention de partenariat avec la direction de la Jeunesse de la Ville de Chenôve. Ce partenariat a pour objectif de renforcer la coopération entre les deux structures et de faciliter l'accès des jeunes à un accompagnement individualisé.

La direction de la Jeunesse mettra à disposition de la Maison des Adolescents un bureau au sein de ses locaux, permettant à un professionnel de la Maison des Adolescents de recevoir des jeunes accompagnés par la direction jeunesse ou orientés par d'autres structures, un mercredi sur trois, de 14h00 à 17h00, sur rendez-vous. Cette présence régulière permettra d'assurer un suivi de proximité, de renforcer la coordination entre les acteurs locaux œuvrant pour la jeunesse et d'améliorer la prise en charge des situations complexes.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera établie jusqu'au 04 juillet 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 4 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la mise en place d'une convention entre la direction de la jeunesse et la Maison des Adolescents

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. ACHERIA. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette convention qui va renforcer l'action de notre direction de la jeunesse ?

Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :



VOTES
31 POUR



6 - JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'ASSOCIATION MEDIATION & PREVENTION DIJON MÉTROPOLE_VOLET PREVENTION SPECIALISEE

Par délibération en date du 03 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de « prévention spécialisée » avec l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole pour la mise en place des « bataillons de la prévention » et l'intervention sur le territoire communal d'une équipe d'éducateurs spécialisés.

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, le Préfet de la Côte-d'Or, a statué concernant le transfert de compétences entre le Conseil départemental de la Côte-d'Or et Dijon Métropole. Ce sont huit groupes de compétences qui sont transférés à Dijon métropole dont la prévention spécialisée.

L'association Médiation & Prévention Dijon Métropole a été retenue pour mettre en œuvre cette compétence, prioritairement en direction des jeunes de 9 à 15 ans, en apportant une nouvelle réponse éducative axée sur la prévention de rue et l'approche systémique et partenariale des situations rencontrées.

L'objectif est de lutter contre les processus de ruptures familiales, sociales, scolaires et d'un glissement vers la déviance et/ou le désœuvrement.

C'est dans ce contexte qu'une convention a été établie entre la Ville et l'association pour la mise en place d'une offre de prévention sur le territoire de Chenôve.

L'association s'engage à :

- offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants du quartier,
- travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles,
- travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion temporaire et pour maintenir cohérence et communication entre les familles et l'école,
- coconstruire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ou prise en charge.

Aujourd'hui, ce sont 6 éducateurs spécialisés qui sont déployés sur le territoire de Chenôve, en lien avec la direction jeunesse, pour créer du lien avec ces jeunes et accompagner les situations fragiles vers les structures de droit commun ou vers un accompagnement plus spécialisé en fonction de leur problématique.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration Générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 4 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



T. FALCONNET – Merci, M. ACHERIA. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. GUILLET.

C. GUILLET – Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir. Monsieur le Maire, cette délibération en faveur de la prévention de rue auprès des jeunes de 9 à 15 ans est évidemment importante. Nous apportons notre soutien à cette délibération. En revanche, nous aurions apprécié avoir une présentation des actions concrètes qui sont menées dans le cadre de ces bataillons de la prévention. Nous attendons donc, lors d'un prochain Conseil Municipal, si cela peut être fait. Nous voterons évidemment pour le soutien de cette délibération.

T. FALCONNET – Merci. Vous pouvez en faire la demande, et cela vous sera communiqué. Un bilan de l'action nous est communiqué. Il peut être présenté en Conseil Municipal sans aucun problème. Il peut même vous être communiqué.

Pas d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

7 - JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'ASSOCIATION MEDIATION & PREVENTION DIJON METROPOLE_VOLET MEDIATION SOCIALE

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Le premier objet de l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole est de mettre en œuvre, sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes.

L'association Médiation & Prévention Dijon Métropole s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés dans la convention, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Par ailleurs, la Ville de Chenôve s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, à hauteur de 40 040 € par an, sur deux ans.

L'ensemble des modalités relatives au partenariat entre la Ville de Chenôve et l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole est détaillé dans la convention jointe en annexe.

Un précédent projet de convention avait fait l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal mais son contenu a été retravaillé, notamment au niveau du montant qui comportait une erreur avec un montant de 40 020 € au lieu des 40 040 € ainsi que de la durée qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le projet de convention, joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 03 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 04 décembre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière avec l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. ACHERIA. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. GUILLET, la même demande ?



C. GUILLET – Tout à fait, même soutien et même demande.

T. FALCONNET – Très bien. Il va falloir arrêter de parler des bataillons de la prévention, tout simplement parce que les bataillons de la prévention n'existent plus. Surtout, les financements d'État n'existent plus, ils ne vont plus exister. J'explique. Nous avions obtenu, par le ministère de la Ville, il y a déjà quelques années, six postes d'éducateurs spécialisés et six postes de médiateurs sociaux. Nous avions fait le choix, avec la Métropole et avec l'association Prévention Dijon Métropole, d'affecter deux médiateurs scolaires, un à chaque collège : un au collège Le Chapitre et un au collège Édouard Herriot, en sachant que ces moyens municipaux étaient mis à disposition d'établissements ne relevant pas de la compétence de la Ville, puisqu'il s'agit de bâtiments appartenant au Conseil départemental. Néanmoins, comme il s'agissait d'enfants de Chenôve scolarisés dans ces deux établissements, et que les problématiques de prévention, notamment de prévention des addictions, étaient bien évidemment présentes dans un contexte que vous connaissez, un contexte où il fallait protéger les adolescents des tentations à une période où le narcotrafic était beaucoup plus présent physiquement et visible dans nos rues qu'il ne l'est aujourd'hui, nous avions fait ce choix.

Dans un premier temps, les financements d'État ont été réduits. Nous sommes passés d'un financement de six et six à quatre et quatre : quatre éducateurs spécialisés et quatre médiateurs. Le financement a ensuite été « sauvé » par l'intervention du préfet de l'époque, le préfet Franck Robine, qui a été nommé directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur de l'époque, Bruno RETAILLEAU. Il avait réussi à sauvegarder une partie seulement des financements, à hauteur de 500 000 euros. C'était en 2024. En 2025, un autre ministre, président de la Métropole, avait également réussi à conserver 350 000 euros de financement sur les postes d'éducateurs spécialisés et les postes de médiateurs. La Ville avait été sollicitée pour augmenter sa participation, comme d'ailleurs les quatre autres communes bénéficiaires du dispositif.

Demain, c'est-à-dire en 2026, il n'y aura plus de financement d'État sur les postes d'éducateurs spécialisés et les postes de médiateurs de l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole. Nous avons eu un débat entre le président de la métropole et les maires concernés pour déterminer l'avenir de la médiation et de la prévention spécialisée. Aujourd'hui, le compte n'y est pas et il est nécessaire de maintenir une présence humaine en matière d'éducation spécialisée et de médiation sociale dans nos rues, nos quartiers et nos villes. Nous sommes en réflexion et travaillons avec les services métropolitains, car la Métropole a la compétence pour le volet prévention spécialisée, tandis que la ville s'occupe des médiateurs sociaux. Des décisions seront prises et vous seront soumises après le renouvellement de notre assemblée communale.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ces deux services. Je demande aux services, M. le Directeur de Pôle, de communiquer à M. GUILLET et à M. NEYRAUD les bilans d'activité anonymisés de l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole. Vous auriez pu également les demander lors des commissions, mais ils vous seront communiqués.

Je mets aux voix. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

CULTURE

8 - CULTURE POUR TOUS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES STRUCTURES D'ÉDUCATION POPULAIRE, MÉDICO-SOCIALES, MÉDICO-ÉDUCATIVES, SOCIO-CULTURELLES, SOCIO-ÉDUCATIVES ET ÉTABLISSEMENTS MÉDICALISÉS DU TERRITOIRE, EN FAVEUR DE L'ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS LES PUBLICS

Depuis de nombreuses années, la ville de Chenôve mène une politique culturelle volontariste fondée sur l'accès à la culture pour tous.

Les conventions signées avec les structures éducatives, sociales et médico-sociales (ACODÈGE, CESAM, Secours Populaire, ATD Quart Monde, SAMSAH, Foyer des Chenevières, CHU Beauregard, EHPAD...) ont permis de développer de nombreuses actions partagées autour de la fréquentation des lieux culturels, des rencontres avec les artistes et de la participation des publics à la vie culturelle locale.

Ces conventions étant arrivées à échéance en décembre 2025, il est proposé d'en renouveler le principe à travers un nouveau modèle de convention de partenariat en faveur de l'accès à la culture pour tous les publics.

Ce modèle de convention formalise de nouveau la collaboration entre la ville de Chenôve et ces structures partenaires afin de :

- favoriser l'accès de tous les publics à la culture ;
- promouvoir la participation active des personnes accompagnées à des projets artistiques et culturels ;
- renforcer la cohésion sociale et l'émancipation individuelle à travers la culture ;
- garantir la mise en œuvre des droits culturels, fondés sur la dignité, la diversité et la participation citoyenne.

Ainsi, la Ville souhaite ouvrir au plus grand nombre l'ensemble de ses projets artistiques et culturels, mais aussi la programmation de ses équipements culturels.

Les partenaires s'engagent à mobiliser leurs équipes et publics, relayer les informations culturelles et co-construire des projets adaptés aux besoins de leurs usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le renouvellement des conventions de partenariats en faveur de l'accès à la culture pour tous les publics.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 04 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions type de partenariat pour l'accès à la culture pour tous les publics avec les structures d'éducation populaire, médico-sociales, médico-éducatives, socio-culturelles, socio-éducatives et établissements médicalisés du territoire,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat pour l'accès à la culture pour tous les publics avec les structures d'éducation populaire, médico-sociales, médico-éducatives, socio-culturelles, socio-éducatives et établissements médicalisés du territoire,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes



démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette convention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **À L'UNANIMITÉ** ces propositions par :

VOTES

31 POUR



9 - CULTURE POUR TOUS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LES COMITÉS D'ENTREPRISE (ET ASSIMILÉS) ET LA VILLE DE CHENÔVE, EN FAVEUR DE L'ACCÈS A LA CULTURE POUR TOUS LES PUBLICS

Depuis de nombreuses années, la Ville de Chenôve mène une politique culturelle volontariste fondée sur l'accès à la culture pour tous.

Le dialogue avec les comités d'entreprise et assimilés est un aspect important de la politique de développement des publics du Cèdre. Promouvoir l'offre culturelle au sein de monde du travail est une démarche que le Cèdre doit mener au quotidien pour lutter contre les inégalités d'accès à la culture en impulsant des contacts réguliers avec les instances représentatives des salariés.

Ces conventions doivent être renouvelées. Il est proposé d'en rétablir le principe à travers un nouveau modèle de convention de partenariat en faveur de l'accès à la culture pour tous les publics.

Ce modèle de convention formalise de nouveau la collaboration entre la Ville de Chenôve et les comités d'entreprise afin de :

- favoriser l'accès de tous les publics à la culture, par le biais de tarifs préférentiels,
- renforcer la cohésion sociale et l'émancipation individuelle à travers la culture,
- garantir la mise en œuvre des droits culturels, fondés sur la dignité, la diversité et la participation citoyenne.

Les partenaires s'engagent à :

- promouvoir les spectacles produits par la commune de Chenôve dans le cadre de sa saison culturelle,
- relayer auprès de ses adhérents / salariés les informations relatives aux spectacles proposés par la Ville de Chenôve.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le renouvellement des conventions de partenariats en faveur de l'accès à la culture pour tous les publics des comités d'entreprises et assimilés. Ces dernières prendront effet à compter de leur signature et seront renouvelées par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les convention type de partenariat pour l'accès à la culture pour tous les publics, avec les comités d'entreprise et assimilés,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR



10 - CULTURE POUR TOUS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE DE CHENÔVE ET LA MEDIATHEQUE CÔTE-D'OR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences et au fonctionnement des bibliothèques municipales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux bibliothèques territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 30 avril 2025 sollicitant le conventionnement avec la Médiathèque de Côte-d'Or ;

Vu la réponse favorable du Président du Conseil départemental en date du 23 juin 2025 ;

Vu la convention de partenariat établie entre la Ville et la Médiathèque de Côte-d'Or pour le prêt d'expositions, de matériel d'animation et de documents ;

Considérant que ce partenariat permet à la Bibliothèque-Médiathèque François Mitterrand d'élargir son offre documentaire et de services au bénéfice du public ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par une convention nécessitant l'approbation du Conseil Municipal ;

La Bibliothèque-Médiathèque François Mitterrand travaille avec la Médiathèque de Côte-d'Or (MCO) depuis plusieurs années, notamment pour du prêt d'exposition, de matériel d'animation ou de documents/livres spécifiques. L'offre documentaire et de service proposées par la MCO permet de répondre à des attentes du public chenevelier en profitant d'une offre qui peut circuler d'une collectivité à une autre.

Depuis peu, la MCO intègre dans son conventionnement les collectivités de plus de 10 000 habitants. Ainsi, il devient plus facile de formaliser un partenariat, d'étendre l'offre territoriale et de faire preuve de réactivité.

Un courrier de demande de conventionnement a été réalisé par Monsieur le Maire en direction du Président du Conseil départemental qui a donné une suite favorable à cette demande.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 4 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Bibliothèque-Médiathèque François Mitterrand et la Médiathèque Côte-d'Or,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Cela ne manquera pas d'intéresser mon voisin de gauche, qui était en session et qui y sera également demain.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette convention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions

par :

VOTES
31 POUR



11 - CULTURE POUR TOUS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux bibliothèques territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque François Mitterrand adopté en mars 2023 ;

Le règlement intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque a fait l'objet d'une réécriture en mars 2023. Celui-ci, dans sa rédaction, donne les lignes directrices des missions de l'équipement, de l'offre de service proposée et du comportement attendu des usagers comme du public en général.

Il indique les conditions d'accès et d'usage en précisant ce qui relève de la responsabilité des adultes au regard des mineurs.

Pour autant, des compléments étaient nécessaires pour préciser deux points associés à des situations récurrentes :

- Le remplacement ou le remboursement des documents perdus, détériorés et la mise en place de la grille tarifaire attenante (article 5).
- Les sanctions opérées en fonction des comportements non tolérés à la bibliothèque, en direction des agents comme du public (article 7).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er}: D'acter les nouvelles modifications du règlement intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque François Mitterrand,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette modification du règlement intérieur ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES

31 POUR



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES MAISONS POP

Fidèle à sa politique volontariste de soutien aux associations, au terme de la convention d'objectifs pluriannuelle avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et Centre social de Chenôve initiée du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, un nouveau cadre partenarial doit être mis en œuvre avec l'association Les Maisons Pop.

Consciente du rôle essentiel de l'association dans la dynamique sociale et culturelle de la commune, la Ville de Chenôve réaffirme donc par la présente et nouvelle convention d'objectifs et de moyens, sa volonté politique de soutenir le projet de cette dernière en tant que partenaire structurant de la politique locale de jeunesse, de culture et de vie associative.

Par la présente convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, les Maisons Pop s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre des actions visant à :

- favoriser la participation des habitants à la vie sociale et culturelle du quartier et de la commune ;
- soutenir les initiatives citoyennes et intergénérationnelles ;
- promouvoir les valeurs de Laïcité, d'Égalité et de respect ;
- contribuer à l'émancipation individuelle et collective.

La présente convention a pour objet :

- de définir les objectifs stratégiques poursuivis par l'association en cohérence avec les orientations municipales ;
- de préciser les moyens financiers, humains et matériels mis à disposition par la Ville de Chenôve ;
- d'établir un cadre d'évaluation partagé permettant un bilan des actions conduites et de les ajuster selon les besoins au projet de territoire ;
- d'inscrire le partenariat dans une logique de contractualisation, garante de stabilité et de transparence.

La Ville de Chenôve s'engage à contribuer au financement du fonctionnement des Maisons Pop pour la période indiquée, par l'attribution d'une subvention délibérée annuellement au Conseil Municipal.

La ventilation de la dépense subventionnable se base sur le budget prévisionnel 2026, année de référence, comportant les frais généraux et le programme d'actions.

L'ensemble des conditions relatives à la convention d'objectifs et de moyens est détaillé dans le projet de convention cadre joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 03 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 04 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er}: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Oui, M. HUMBERT.

P. HUMBERT – C'est une déclaration faite au nom des trois groupes de la majorité municipale. La convention entre la commune de Chenôve et l'association Maison Populaire répond aux exigences de notre territoire, où la dignité est parfois malmenée par la précarité économique et sociale, ainsi que par les difficultés éducatives et scolaires. La municipalité ne cesse de combattre aux côtés des habitants pour que vive un cadre associatif riche, divers, ouvert à toutes et tous, dans un contexte politique national d'austérité renforcée, alors que les coupes budgétaires de l'État et des départements ont motivé la mobilisation du monde associatif au mois d'octobre. 40 % des associations sont obligées de réduire leurs effectifs. En 2025, 500 associations ont fermé leurs portes. En 2026, ce sont 28 000 emplois civiques — ce sont les chiffres du Monde — mis à disposition des associations par l'État qui disparaissent. Le recul de l'âge de départ à la retraite a fragilisé l'engagement associatif des jeunes retraités — engagement bénévole, il faut le rappeler. Jean-Yves MACÉ, président des MJC de France, dénonçait en octobre une atteinte à la démocratie culturelle et à la formation à la citoyenneté, qui sacrifie le fondement de la vie démocratique.

La municipalité fait un autre choix. 330 000 euros de subventions annuelles pour les Maisons POP, c'est un financement pérenne qui garantit des projets installés dans la durée, durée indispensable à leur efficacité. C'est poursuivre notre soutien à la dynamique sociale et culturelle que de renouveler notre indispensable contribution à la forte diversité et à la vivacité de la vie associative à Chenôve. C'est permettre à chacun, jeune et moins jeune, quelle que soit sa condition sociale, d'avoir accès à la culture, à l'art, à la science, au sport, à la citoyenneté et à la vie associative, et de participer à des initiatives interculturelles et intergénérationnelles, dans un cadre de mixité sociale, d'égalité et de respect. Nous voulons que l'ouvrier, le paysan et le chômeur trouvent dans le loisir la joie de vivre et le sens de leur dignité. C'est ce que disait Léo Lagrange, sous-secrétaire d'État au sport et à l'organisation des loisirs, dans un discours du 10 juin 1936, il y a bientôt 90 ans, dans les premiers jours du Front populaire, lorsque l'union de toutes les forces de gauche avait enfin permis le succès électoral et la formation d'un gouvernement qui devait mener aux premiers congés payés. Nous n'oublions pas l'histoire de nos engagements.

T. FALCONNET – Merci, M. HUMBERT. Très belle citation — non pas de Léo LACHAMBRE, mais de Léo LAGRANGE, ne pas confondre le Léo. Vous avez raison de souligner notre choix politique, notre choix de soutien au monde associatif, de soutien à l'éducation populaire. Je souhaite également rappeler que la MJC Maisons Pop travaille en collaboration étroite avec la Ville, en portant notamment le Conseil citoyen, mais aussi le Centre social. En référence à ce qui s'est passé ce week-end dans le quartier des Grésilles avec le collège Champollion, je voudrais rappeler que le Centre social a également été victime d'un incendie criminel, puisqu'il était installé dans les locaux du centre communal d'action sociale. Nous avons fait en sorte que l'activité du Centre social continue, cette fois-ci sur le quartier du Mail, en face de la bibliothèque-médiathèque François Mitterrand. Nous avons également accompagné les Maisons Pop dans leur travail d'éducation populaire, complémentaire de notre projet éducatif de territoire.

Je mets aux voix cette convention, à moins qu'il y ait des remarques. Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions



par :

VOTES
31 POUR



SPORTS

13 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CHENÔVE CLUB RUGBY

La Ville de Chenôve mène depuis de nombreuses années une politique sportive d'envergure.

Elle dispose d'un nombre important d'équipements sportifs et développe des activités sportives pour tous en complémentarité de l'intervention des clubs. Elle apporte son soutien financier à tous les clubs sportifs, membres de l'Office Municipal des Sports (OMS).

Compte tenu de l'importance de l'action conduite par l'ensemble des clubs sportifs s'inscrivant pleinement dans la politique sportive qu'elle met en œuvre, la Ville de Chenôve a décidé de leur accorder des subventions et de mettre à leur disposition du matériel et des installations. Pour plusieurs de ces associations, le montant total de ces aides (subventions et aides en nature) dépasse la somme de 23 000 €.

L'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La Ville de Chenôve a conventionné en février 2025 avec chacun des vingt clubs membre de l'OMS, même en deçà du seuil de 23 000 €, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement.

Dernièrement le Chenôve Rugby Club a été liquidé, impliquant de facto la fin de son adhésion à l'OMS. Un nouveau club intitulé le Chenôve Club Rugby a vu le jour. Il a sollicité l'OMS afin de pouvoir y adhérer et la Ville de Chenôve pour avoir une aide financière, matérielle et logistique dans le but de pérenniser l'activité rugby à Chenôve.

La Ville de Chenôve souhaite apporter son soutien à ce nouveau club de rugby comme il le fait auprès des 19 autres clubs membres de l'Office Municipal des Sports.

C'est pourquoi il est proposé de conventionner avec le Chenôve Club Rugby pour une durée d'un an.

La convention proposée (jointe en annexe) s'organise comme suit :

- Le titre I précise l'objet (soutien financier à la réalisation de l'objet de l'association), la durée (un an) et les modalités d'exécution de la convention ;
- En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses objectifs ;
- Le titre II est consacré aux subventions versées. Il précise les montants, les conditions de paiements et le contrôle des aides attribuées ;
- Le titre III concerne la mise à disposition de locaux. Il précise les conditions d'occupation et d'assurance ;
- Le titre IV concerne la mise à disposition des matériels ;
- Le titre V concerne les clauses générales de la convention, à savoir son exécution, son évolution, les sanctions en cas de non respect, et les possibilités de résiliation.

Vu le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 4 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Chenôve Club Rugby présentée dans l'exposé ci-dessus et jointe en annexe et d'y apporter en tant que de besoin toutes les modifications de détails nécessaires.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Une délibération difficile, pour nous en tout cas. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, ce nouveau club de sport, dénommé le Chenôve Club Rugby, remplace désormais le Chenôve Rugby Club. Il s'agit simplement d'une inversion de lettres. Le club a été démantelé courant septembre après une gestion financière très approximative. En effet, une dette abyssale de 120 000 euros a été constatée suite à l'achat d'un panneau lumineux de plus de 80 000 euros, et le comité directeur avait alors démissionné en bloc. Une personne, a priori, avait décidé de cet achat. Aujourd'hui, d'après ce que nous savons, cette ancienne association a été liquidée et les comptes ont été remis à zéro. En tout état de cause, la subvention 2025 que nous avons octroyée au Chenôve Rugby Club a disparu dans cette liquidation.

Rappelons ici que l'argent public doit d'abord servir l'intérêt général : soutenir le sport pour tous, de développer la pratique amateur et de favoriser l'accès des jeunes, des familles et des seniors à une activité physique régulière. Il convient également de noter que ce n'est pas la première fois qu'un club de Chenôve subit ce genre de désagrément. Il y a eu le basket en 2015 et plus récemment le football, le CSLC, avec à chaque fois la même issue : la collectivité qui épingle les dettes. Toutefois, pour nous, et je l'ai dit à maintes reprises — vous avez deux sportifs en face de vous — le sport est essentiel et il convient d'aider les associations. Le Chenôve Club Rugby doit également être soutenu car les premiers qui subissent de plein fouet ces revers de gestion sont les joueurs eux-mêmes, les seniors comme les jeunes, qui doivent retrouver très vite les terrains, les entraînements et le championnat. Dans ce sens, nous sommes favorables à l'octroi d'une subvention pour le Chenôve Club Rugby, sous réserve qu'il n'y ait pas d'ingérence, comme le prévoit la loi de 1901. Une association doit rester indépendante, c'est son fondement, et elle ne doit pas subir d'influence, qu'elle vienne de la municipalité ou d'une autre association.

À ce sujet, nous avons deux interrogations. En commission finance, nous avons demandé si le responsable de l'OMS faisait partie de cette nouvelle structure. La réponse était très claire de la part de M. LACHAMBRE, adjoint à la culture : non. Pourtant, si l'on consulte le site de l'Ovalie, qui est le site officiel du rugby, on voit distinctement que le responsable de l'OMS fait partie du comité directeur — je peux vous en fournir une copie. Cela nous surprend un peu par rapport à la réponse qui a été apportée. Nous vous demandons donc de clarifier cette situation pour ne pas répéter les erreurs du passé. C'était notre première interrogation. Je peux vous fournir le document si vous le souhaitez.

T. FALCONNET – C'est bon, je le connais. Merci.

P. NEYRAUD – Ah, vous le connaissez. C'est le site de l'Ovalie.



La deuxième interrogation concerne le nombre de licenciés. Là aussi, nous avons fait des recherches. Vous voyez, lorsqu'on intervient, nous n'intervenons pas au doigt mouillé : nous intervenons avec des documents et des chiffres. Soit c'est vous qui nous les fournissez, soit nous nous renseignons. Nous nous sommes renseignés sur le nombre de licenciés. Si nous regardons la période de 2010 à 2020, pendant dix ans, le Chenôve Rugby Club comptait environ 150 licenciés. C'était un très gros club, d'ailleurs avec une dynamique très importante. Il a même atteint presque 200 licenciés en 2011. Il y a eu le COVID en 2020 et entre 2020 et 2025, le nombre a chuté à 75-80. Cela a été divisé par deux. Actuellement, ce nouveau club de rugby, le Chenôve Club Rugby, comprend 27 joueurs. Nous sommes donc passés de 150 licenciés en 2010-2020 à 80 en 2020-2025, et maintenant nous sommes à 27 joueurs. Le nombre de licenciés a donc fortement diminué et vous savez comme moi que le montant des subventions est toujours subordonné au nombre de licenciés. M. AUDARD doit le savoir, car avec le FAVA, ils organisent des réunions une fois par an, et le nombre de licenciés est un élément primordial. N'est-ce pas, M. AUDARD ?

T. FALCONNET – N'interpellez pas M. AUDARD. Cela ne se fait pas, vous savez.

P. NEYRAUD – C'est un conseiller municipal comme moi.

T. FALCONNET – Vous ne l'interpellez pas.

P. NEYRAUD – Ce n'est pas méchant, c'est juste une question.

T. FALCONNET – Vous adressez vos questions au maire, c'est comme cela.

P. NEYRAUD – Je continue donc. Vous savez, tout comme moi, que le montant des subventions est subordonné au nombre de licenciés. La Chenevelière, qui a un très grand nombre de licenciés, mérite une grosse subvention. Les dépenses ne sont pas les mêmes si l'on engage cinq équipes de rugby en championnat ou si l'on n'en engage qu'une. Je vous rappelle, vous êtes connaisseurs du rugby, que c'est le rugby à 15 à Chenôve. Pour être 15 sur le terrain, il faut être au moins presque 25. Il faudra donc tenir compte de cette donnée dans le montant de la subvention qui sera allouée au Chenôve Club Rugby .

Toujours en ce qui concerne le nombre de joueurs, car je m'intéresse au sport, tous les sports m'intéressent, il y a eu déjà dix journées de rugby qui se sont déroulées, et sur ces dix journées, six matchs n'ont pas été disputés par le Chenôve Club Rugby . Vous comprendrez notre questionnement. Il y a une équipe qui s'est engagée dans le championnat, aujourd'hui elle ne joue même pas un match sur deux. Vont-ils réussir à terminer l'année ? C'est tout l'espérance que nous pouvons avoir, mais nous avons tout de même des interrogations.

Nous voterons donc pour cette convention d'objectifs. Comme nous l'avons dit, il est normal d'aider des clubs de sport, mais il y a tout de même des clarifications à faire. Quand on fait partie du comité directeur, il y a des risques d'ingérence. Dans ce cas, soit nous laissons le comité directeur à une autre personne, soit nous procéderons autrement, mais il faut prendre des décisions. Je vous remercie pour votre attention.

T. FALCONNET – Je me demandais quand cela arriverait dans la soirée, car l'ambiance était trop consensuelle. Je vais laisser Mme POPARD répondre. Je souhaite juste rappeler une chose. Nous sommes au Conseil Municipal de Chenôve. Nous ne sommes pas au comité directeur du club de rugby ni au comité directeur de l'Office Municipal des Sports, nous sommes ici au Conseil Municipal de Chenôve. Vous avez évoqué des influences. Je me demandais quand cela arriverait, ces fameuses influences, la main noire qui pèse sur toutes les décisions et sur la vie de cette commune, cette main invisible, non pas du marché, mais celle de la municipalité. C'est au niveau de ce qui a été relaté dans la presse cet été,

tout cela sur fond de rumeurs, de fausses informations, et de règlements de comptes internes à une association dont nous ne sommes pas comptables. Je vais laisser Mme POPARD répondre. Je vous en prie.

B. POPARD – Merci beaucoup. Je vais être très synthétique.

T. FALCONNET – Mais précise, Mme POPARD.

B. POPARD – Si c'est possible. La comparaison avec le basket club de Chenôve, je pense qu'on va la faire encore une cinquantaine d'années, je ne serai plus là pour la voir. C'est un amalgame sans nom. Le basket club de Chenôve n'a pas disparu. Il n'a pas été liquidé. Ici, il y a une décision de justice qui procède à la liquidation d'un club qui n'existe plus. Je ne vais pas avancer davantage dans les explications, car cela me semble relativement clair.

Le président de l'Office Municipal des Sports n'est pas dans le comité directeur du nouveau club.

P. NEYRAUD – Je vous passe le papier ?

B. POPARD – C'est inutile. Depuis de nombreuses années, nous fêtons les anniversaires de la convention qui nous lie, la Ville et l'Office Municipal des Sports. Je crois avoir déjà salué le fait que l'Office Municipal des Sports procède à la proposition de répartition des subventions, proposition qu'aucune municipalité n'a jamais retouchée d'un euro. Pourquoi ? Parce que les critères sont extrêmement précis. Effectivement, le nombre de licenciés en fait partie, mais pas seulement. Il s'agit d'une totale confiance avec l'Office qui nous lie.

Quant au niveau des matchs, vous saurez que le niveau des matchs ne permet pas de jouer plusieurs week-ends de suite. Il existe une règle très précise concernant le niveau où joue le nouveau club : on ne peut pas jouer plus de trois ou quatre week-ends d'affilée. Donc, vu les difficultés en début d'année, on aurait voulu que les exemptés puissent ne pas rentrer dans le calendrier, mais cela a été impossible. Les matchs vont bien se tenir. Il s'agit là de la protection des joueurs. Voilà ce que je voulais dire, sans répondre forcément à toutes vos interrogations et à tous vos doutes, car cela est impossible.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Vous souhaitez reprendre la parole, j'imagine ? Non ? Vous ne souhaitez pas reprendre la parole ? Je vais la reprendre sur cette question.

Vous avez fait référence au club de football. Il y a eu une plainte au pénal. L'article 40 a été convoqué et le procureur de la République a été saisi — puisque chacun bénéficie de la présomption d'innocence — des doutes sérieux sur la gestion du club et sur la gestion d'un certain nombre de responsables, d'abord du principal d'entre eux. La justice est passée et nous avons effectivement, en lien avec l'Office Municipal des Sports, pris les décisions ad hoc qui convenaient pour que l'activité sportive de football puisse être maintenue à Chenôve et ne disparaisse pas de l'offre sportive à Chenôve. Nous parlons de ça, M. NEYRAUD. On parle de clubs sportifs, de bénévoles, d'associations loi 1901 qui sont des associations indépendantes, avec des dirigeants qui donnent de leur temps, de leur énergie, qui passent des week-ends entiers à encadrer des équipes et qui ne sont pas rémunérés. Lorsque des malversations sont constatées, soit le club décide d'engager des poursuites, car le club est une personne morale et a tout à fait le droit d'agir, soit, si la subvention attribuée par la Ville a été mal utilisée, la Ville décide de porter plainte. C'est ce que nous avons fait pour le club de football. C'est vraisemblablement ce qui va arriver dans le cadre du redressement de la liquidation du club de rugby. Tout cela s'est fait dans la parfaite indépendance des associations, en lien avec le district de rugby, avec la fédération de rugby, sans aucune ingérence de la Ville ou de l'Office Municipal des Sports.

Je vais vous le dire avec clarté : il n'est pas interdit aux dirigeants d'un club sportif, d'un des 20 clubs sportifs de Chenôve, d'être membres du comité directeur de l'OMS. En son temps, le président du Tennis club de Chenôve, que vous avez bien connu, que nous avons tous bien connu, était membre du comité directeur de l'OMS. Philippe SINGER était membre du comité directeur de l'OMS. Patrick MONOT, puisqu'il s'agit de lui, a été mis en cause. Je crois qu'il ne faudrait pas trop insister sur ce point, car Patrick MONOT pourrait vous traîner en justice pour diffamation. C'est grave ce que vous faites. C'est très grave ce que vous faites. Vous l'avez mis en cause personnellement. Il a été mis en cause dans un article de la presse locale. C'est grave de mettre en accusation sans fondement.

Je vous conseille vivement de faire attention à vos propos, de faire attention aux personnes que vous accusez de manière insidieuse et de respecter l'engagement du président de l'Office Municipal des Sports, à qui j'apporte tout mon soutien et en qui j'ai pleinement confiance pour diriger la vie des 20 clubs sportifs de Chenôve. Cela aussi, c'est du travail et c'est du travail bénévole.

Mme POPARD.

B. POPARD – Un petit oubli : à l'heure actuelle, il y a 33 licenciés dans ce nouveau club et huit dirigeants.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Je mets aux voix cette convention. Cela sera bien évidemment relaté au président MONOT. Tout est enregistré, je le rappelle, et nous verrons s'il y a matière à lui transmettre les informations.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité. Tout cela pour cela, entre parenthèses. Calomnier, calomnier, il en restera toujours quelque chose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR



DOMAINE ET PATRIMOINE**14 - AMENAGEMENT – TRANSFERT DE DROITS D'OCCUPATION POUR LES ÉQUIPEMENTS DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE, RUE NICOLAS CUGNOT**

Par convention en date du 24 avril 2024, la Ville de Chenôve a autorisé la société Free Mobile à occuper des emplacements situés sur le domaine public communal pour y planter et y exploiter des équipements de téléphonie mobile, notamment au 11 rue Nicolas Cugnot.

Free Mobile a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France.

Dans ce cadre, Free Mobile souhaite céder les équipements d'infrastructure passive présents à la société On Tower France et demande l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société On Tower France.

Il s'agit d'une simple opération de régularisation administrative liée à la réorganisation interne de Free Mobile. Ce transfert n'emporte aucune modification des conditions d'occupation, ni aucun impact pour la commune. Conformément à sa compétence en matière de gestion du domaine public communal, le Conseil Municipal est invité à acter ce transfert de droits au bénéfice de la société On Tower France.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le transfert de droits d'occupation attachés à la convention de la société Free Mobile à la société On Tower France, pour le site situé au 11 rue Nicolas Cugnot,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme BOILEAU. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet électrosensible ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2026 POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL EMPLOYANT DES SALARIÉS

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant le code du travail donne compétence au maire pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », a apporté des modifications à ce dispositif en portant à douze au lieu de cinq le nombre maximum de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé.

Par ailleurs, elle prévoit de solliciter l'avis du Conseil Municipal préalablement à la décision du maire, et ce avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole dijonnaise se concerte pour harmoniser les dates avec pour objectifs : la cohérence territoriale, une communication claire auprès du public et l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

C'est dans ce cadre, au regard des demandes des établissements commerciaux, après organisation par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte-d'Or de la concertation des représentants des pôles commerciaux de Dijon Métropole, que la métropole propose les demandes de dérogations au repos dominical suivantes :

- **S'agissant des commerces de détail**, les 11 janvier, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026 qui correspondent à des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers, au premier dimanche des soldes d'hiver, au dimanche qui suit le « *black friday* », et aux dimanches de décembre des fêtes de fin d'année,
- **S'agissant de la branche automobile**, les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'émettre, conformément à l'exposé ci-dessus, un avis favorable de dérogation au repos dominical :

- **de cinq dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches 11 janvier, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026,**
- **de cinq dimanches pour la branche automobile, à savoir les dimanches**



18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. ACHERIA, pour cette délibération que nous avons l'habitude de prendre chaque année. Je rappelle qu'il s'agit d'une délibération votée en Conseil métropolitain et dans les 23 communes de la métropole. C'est la même délibération. M. HUMBERT, nous vous attendions.

P. HUMBERT – C'est un rendez-vous annuel, mais c'est le dernier. Je ne serai pas là l'année prochaine.

C'est un sujet délicat et important qui pose plusieurs questions. Cela pose la question économique, car cela permet de contrer la vente en ligne et ses conséquences sur l'emploi et l'environnement. L'harmonisation entre les communes est effectivement indispensable. Mais en même temps, cela pose aussi une question éducative, quand on sait que sur le territoire de Chenôve, plus du tiers des familles sont des familles mono parentales. Quid des enfants lorsque l'unique parent travaille le dimanche ? Cela soulève également la question du volontariat pour les salariés. Je tiens à rappeler les propos de M. Jean-Pierre DE OLIVEIRA, secrétaire départemental FO et salarié dans l'automobile, qui a signalé que sur le territoire de la métropole, lorsqu'un commerce d'automobiles ouvre et que les commerciaux sont présents, il est fait pression sur les mécaniciens pour qu'ils viennent travailler dans les ateliers pendant l'ouverture du dimanche. À ce moment-là, nous ne sommes plus dans le cadre du commerce de détail.

Le Code du travail donne compétence au maire sur ce sujet, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Or, les organisations de salariés intéressés n'ont pas été consultées. J'en ai eu confirmation cette année, comme les précédentes, par M. Frédéric PISSOT, qui est le responsable départemental de la CGT, et par M. Jean-Pierre DE OLIVEIRA, que j'ai déjà cité. Mme RAMEAU, qui est la secrétaire départementale de la CFDT, m'avait dit l'année dernière qu'avant le passage au format Métropole, c'était la Chambre de commerce et d'industrie qui avait une délégation de la communauté pour organiser cette concertation. Depuis le passage à la Métropole, il n'y a plus de concertation. En l'absence de concertation par la Métropole ou par la Chambre de commerce et d'industrie, ainsi qu'en l'absence de l'avis obligatoire des organisations de salariés intéressés, je voterai contre. J'appelle les élus qui souhaiteraient dire qu'ils feront mieux l'an prochain avec la Métropole à au moins s'abstenir. Merci, Monsieur le Maire.

T. FALCONNET – Merci, M. HUMBERT. Effectivement, votre déclaration était attendue et nous l'avons entendue. Sans répondre sur le fond, vous savez que nous partageons globalement vos constats sur les incidences sociales — cette loi ne s'appelle pas la loi Macron pour rien, même si elle a été votée sous un autre gouvernement. Il s'agit surtout, et vous le savez, c'est le sens de cette délibération, d'éviter le dumping entre les 23 communes de la Métropole, c'est-à-dire faire en sorte que les salariés concernés ne soient d'abord concernés que pour un minimum d'ouverture dominicale et qu'ils le soient le même jour, afin d'éviter qu'une commune décide d'une ouverture dominicale tel dimanche, et ainsi de suite, de manière à se faire concurrence. C'est une certaine manière, une forme de régulation à l'échelle des 23 communes.

Je vous propose donc de mettre cette délibération aux voix. Nous avons bien entendu que vous voteriez contre. Ah, pardon, M. NEYRAUD, excusez-moi. Je ne vous avais pas vu. Je vous en prie, M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Juste pour dire à M. HUMBERT que je partage son sentiment. Un commerce qui ouvre le dimanche n'est pas forcément une bonne chose. Après, libre à



chacun de ne pas y aller. Si personne ne faisait ses courses le dimanche, les commerces resteraient fermés. Ce sont avant tout des considérations mercantiles. Personnellement, je ne fais jamais mes courses le dimanche, que ce soit à la Toison d'Or ou ailleurs, même pendant les périodes de fêtes. Je boycotte cela par solidarité. Je pense qu'il serait effectivement bien que Chenôve montre son opposition à l'ouverture des commerces le dimanche. Je voterai donc contre, avec M. HUMBERT.

T. FALCONNET – Des positionnements surprenants, mais vous avez le droit. Nous, c'est la responsabilité institutionnelle qui nous empêche de voter de cette manière, mais je comprends le fondement de l'intervention de M. HUMBERT. Je comprends moins celle de M. NEYRAUD, sauf à penser que nous sommes dans le « en même temps », une formule qui a quand même montré ses limites.

Je mets aux voix. Qui est contre ? M. GUILLET, vous restez dans la droite ligne ? Non, je plaisante. Deux votes contre. Qui s'abstient ? Nous avons deux votes contre. Ah, pardon, une abstention. C'est compliqué. Deux votes contre et une abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

2 CONTRE :

M. NEYRAUD - M. HUMBERT

1 ABSTENTION :

M. GUILLET



16 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX PARTIS POLITIQUES ET AUX ASSOCIATIONS À VISÉE POLITIQUE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026

La mise à disposition de locaux communaux et les modalités de prêt de ces locaux sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose à l'article L.2144-3 que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Des locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales.*

 »

Dans le cadre des prochaines élections municipales dont les dates de scrutin ont été fixées par décret les 15 et 22 mars 2026, et afin de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes émanant des candidats et des listes qui seront déclarées, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions dans lesquelles de telles mises à disposition peuvent avoir lieu selon les conditions habituelles d'usage des propriétés communales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les règles suivantes :

1. Règles applicables aux partis politiques, candidats et associations à visée politique :

Le Code électoral prévoit notamment dans son article L.52-4 :

« *Tout candidat à une élection déclare un mandataire conformément aux articles L.52-5 et L.52-6 au plus tard à la date à laquelle sa candidature est enregistrée. Ce mandataire peut être une association de financement électoral, ou une personne physique dénommée "le mandataire financier". Un même mandataire ne peut être commun à plusieurs candidats.*

Le mandataire recueille, pendant les six mois précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne du candidat, les fonds destinés au financement de la campagne. »

L'article L.52-8 de ce même code prévoit que « *les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.* »

La mise à disposition des salles municipales pendant la période électorale s'effectuera à titre gratuit, sous réserve que cette gratuité soit accordée à l'ensemble des candidats dans des conditions identiques, objectives et transparentes, et qu'elle ne constitue pas un avantage sélectif prohibé au sens de l'article L.52-8 du Code électoral, tel qu'interprété par la jurisprudence et la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).

Il est proposé, jusqu'au 22 mars 2026, que tout candidat ou liste disposant d'un mandataire financier pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de l'une des salles suivantes dans la limite de 16 occupations, sous réserve de la disponibilité des salles demandées :

- salle des fêtes Armand Thibaut, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprévote – 100 personnes
- escale Charcot, avenue du 14 juillet – 90 personnes
- gymnase Jules Ferry, rue Jules Ferry – 200 personnes

- gymnase Gambetta, rue Lamartine – 200 personnes

En cas de demandes concurrentes sur un même créneau, la priorité sera déterminée selon l'ordre d'arrivée des demandes dûment complètes, sans distinction de parti ou de sensibilité politique (voir paragraphe 2-1).

Les partis politiques et les associations à visée politique bénéficiant de la mise à disposition de salles communales telle que fixée dans le cadre de cette délibération devront :

- justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les risques liés à cette mise à disposition,
- veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et/ou sanitaire dont ils seront responsables en tant qu'organisateurs, liées au respect de l'ordre public et au regard des réglementations applicables

Les partis politiques et les associations à visée politique ayant un adressage à Chenôve et étant représentés au sein du Conseil municipal peuvent solliciter la mise à disposition de la salle Mesguis 4 fois par mois maximum, dans la mesure où le planning d'occupation le permet, et bénéficient à ce titre de l'exonération des droits de location.

Par ailleurs, les syndicats ayant une section locale à Chenôve bénéficient de la mise à disposition gratuite une fois par an de l'une des salles suivantes pour l'organisation d'une manifestation dans la mesure où les plannings d'occupation le permettent :

- salle des fêtes Armand Thibaut, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprévote – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes
- escale Charcot, avenue du 14 juillet – 90 personnes

2-1 Demandes de réservation :

Le service Relation aux citoyens est chargé du traitement des demandes de réservation qui sont adressées à Monsieur le Maire, cinq jours ouvrés à minima avant la date souhaitée de mise à disposition d'une salle communale, et transmises par courriel à : relationcitoyens@CHENÔVE.fr

Un formulaire de demande de salle municipale dans le cadre des élections municipales 2026 sera ensuite transmis par e-mail au demandeur. La date et l'heure de réception par le service Relation aux citoyens dudit formulaire rempli, par voie électronique ou de dépôt, feront foi.

Le matériel présent dans les salles municipales équipées est mis à la disposition du demandeur, qui en assure lui-même l'installation et la mise en place. Tout matériel complémentaire éventuellement fourni par la commune devra également être installé, utilisé et remis en état par le demandeur, sous sa responsabilité, et est mis à disposition dans la limite des stocks disponibles.

2-2. Règlements intérieurs et aménagement des salles :

Les utilisateurs appliquent les règlements intérieurs des salles municipales et équipements sportifs municipaux qui leur sont notifiés.

L'aménagement des salles est réalisé avec le mobilier disponible et les locaux doivent être remis en état et nettoyés avant le départ des bénéficiaires. Des frais de ménage seront appliqués si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été mise à disposition. L'organisateur est responsable du matériel mis à disposition, des dégradations éventuelles et des frais afférents, incluant le cas échéant les frais de dossier et le coût du remplacement



ou de la remise en état du matériel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 4 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les règles ci-dessus exposées encadrant les conditions et, le cas échéant, la gratuité de la mise à disposition des locaux communaux, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats et des dispositions du Code électoral,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Merci, Monsieur le Maire. Avant de vous présenter notre déclaration, j'aimerais dire à M. AUDARD que ce n'est pas tout à fait vrai, ce que vous avez dit. Quand vous dites qu'il ne s'est rien passé, une anecdote me revient : c'est la France Insoumise, qui avait demandé la salle Mesguis et visiblement, on lui a refusé alors que la salle était manifestement libre.

P. AUDARD – En période électorale ?

P. NEYRAUD – Non, mais vous avez dit « pendant toute la durée du mandat ». Vous jouez donc sur les mots. Il y a eu d'autres exemples. Notre profession de foi du RIL n'avait pas été mise sur le site de la mairie. Nous pourrions avoir de nombreux exemples comme cela, mais bon, je ne vais pas en parler trop. J'ai vu sur les réseaux sociaux que l'on nous traite de mauvaise foi, je vous renvoie le compliment.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, à la lecture de cette délibération, on pourrait penser que les règles sont claires et applicables pour tous. Il existe en effet un code électoral qui définit précisément les règles applicables aux partis politiques, candidats et associations à visée politique. Ce code électoral possède de nombreux articles qui doivent permettre de répondre à chaque questionnement : article L.52-4 pour les mandataires, vous l'avez dit, L.52-8 pour les financements, etc. Tout cela pour que chaque candidat aux élections municipales de 2026, qui arrive très prochainement, possède les mêmes droits, les mêmes moyens de communication, le même nombre de salles pour organiser ses meetings et ses réunions. Ici, 16 prêts de salles. Sur le papier, cela ressemble à une partie de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : liberté et surtout, égalité de traitement.

Foutaise. La réalité est tout autre. Tous les moyens sont bons pour nous écarter des événements importants dans notre ville, comme dernièrement, la remise des chocolats de Noël. Vous en avez parlé tout à l'heure : nous n'avons pas été conviés. La remise des colis aux aînés, je crois que c'est cette semaine : nous n'avons pas été conviés. Les nouveaux habitants de Chenôve : nous n'avons pas été conviés. Les nouvelles naissances : nous n'avons pas été conviés. Le repas des aînés, comme tous les ans, arrive au mois de mars :

nous n'avons pas été conviés, mais nous y reviendrons quand même. Vous dites que tout le monde est à égalité, mais non, vous ne nous invitez pas. Il y a des communes où tous les conseillers municipaux sont invités à tous les événements. Par exemple, à Chevigny, une conseillère m'a appelé, elle m'a dit que tous les conseillers avaient remis les chocolats de Noël dans les écoles. Qu'est-ce qui vous empêche de le faire ? Aurez-vous plus de voix si vous le faites ou si vous ne le faites pas ? Je ne sais pas comment vous êtes fait. Il faut être démocrate. C'est l'esprit du sport. Vous voyez, vous aimez beaucoup le rugby, mais dans le rugby, les règles, c'est une école de la vie. J'ai l'impression qu'il vous manque des règles.

En plus de cela, vous nous interdisez de recevoir du monde dans notre local politique. C'est cela, votre principe d'égalité ? Dans ces conditions, nous vous rendons aujourd'hui les clés de notre local, qui ne nous est d'aucune utilité, parce que nous ne pouvons pas recevoir les gens. Nous rencontrons des personnes, les gens souhaitent nous rencontrer. Vous avez dit une fois en conseil : « Envoyez-les-moi. » Ce n'est pas cela que les gens veulent. Ils veulent me parler. Où les recevons-nous ? Je les reçois chez moi ? Dans la rue ? Comment faisons-nous ? Est-ce cela, un principe d'égalité ? Je ne le pense pas.

Vous parlez tout à l'heure de logements indécents. Avez-vous été dans notre local ?

T. FALCONNET – Attendez, M. NEYRAUD, là, nous parlons de la mise à disposition des locaux, des salles pour les élections.

M. NEYRAUD redonne à Monsieur le Maire les clés du local mis à disposition par la Ville au groupe « Le bon sens ».

T. FALCONNET – Je vous remercie. Comediante, tragediante.

P. NEYRAUD – Vous offrez un camion de pompier à un enfant qui fonctionne à pile, mais vous ne lui donnez pas les piles. Il regarde le camion de pompier, puis au bout de cinq minutes, il se dira que cela ne sert pas à grand-chose.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Attendez, je n'ai pas tout à fait terminé.

T. FALCONNET – Si vous pouvez conclure, s'il vous plaît, parce que là, nous sommes clairement hors sujet.

P. NEYRAUD – J'y reviens. Concernant maintenant les 16 prêts de salle, vous n'êtes à ce jour toujours pas candidat. Pourtant, vous faites une réunion demain au sein de l'Hôtel de Ville — vous voyez, nous sommes bien renseignés. Cette salle devrait être comptabilisée dans les prêts de salle. Si vous utilisez du personnel, c'est pareil, cela devrait apparaître dans les comptes de campagne. S'il y a encore un apéritif ou des choses comme cela, c'est la même chose. Dans ces conditions, nous ne voterons pas cette délibération.

T. FALCONNET – C'est terrible, cette suspicion permanente.

P. NEYRAUD – Non non, ce ne sont pas des suspicions.

T. FALCONNET – Mais si, mais si. Je vous ai dit un jour que vous aurez un ulcère. Je vous le dis.

P. NEYRAUD – Oh non.

T. FALCONNET – Mais si. D'abord, M. NEYRAUD je vais vous répondre très vite, car je ne



souhaite pas polémiquer avec vous ce soir. Pour le RIL, vous aviez une date butoir pour envoyer votre profession de foi. Vous ne l'avez pas envoyée dans les délais. Mon cabinet vous a relancé à plusieurs reprises, nous n'avons jamais reçu votre profession de foi dans les délais. Il y a des règles. C'est comme arriver à l'heure en commission. Je vais le dire comme ça.

P. NEYRAUD – Quand la porte est fermée, c'est compliqué de pouvoir rentrer.

T. FALCONNET – M. NEYRAUD, concernant le local du « Bon Sens », dont vous m'avez remis avec beaucoup de théâtralité les clés, je voudrais simplement redire ce que j'ai déjà dit. Premièrement, les conditions de mise à disposition de ce local se font dans le cadre d'un règlement intérieur du Conseil Municipal que vous avez voté. Si vous n'étiez pas d'accord avec les termes du règlement intérieur, il ne fallait pas voter ce règlement. Vous l'avez voté, je l'applique. C'est comme ça.

Ensuite, pour ce qui concerne la réunion du comité de soutien de la liste « Chenôve pour tous », que j'ai eu le plaisir et l'honneur de conduire en 2020, assurez-vous, elle sera comptabilisée dans les mises à disposition. Le prêt de la salle sera valorisé dans les comptes de campagne de la future liste d'union de la gauche, du moins de la gauche partiellement, mais la gauche responsable, celle que j'aime. Donc cela sera comptabilisé. Il n'y aura pas de personnel municipal mis à disposition, car nous sommes dans le cadre d'une manifestation politique. Pour ce qui concerne le matériel, chacune et chacun aura les mêmes droits et sera traité sur un même pied d'égalité. La sono qui sera installée demain ne sera pas celle de la salle des fêtes. L'apéritif qui sera servi à l'issue, auquel vous n'êtes pas invités, sera bien évidemment réglé par le comité de soutien « Chenôve pour tous ». Non, vous n'êtes pas invités, car vous n'êtes pas dans le soutien à la majorité, ou alors vraiment, je ne comprends plus rien.

Concernant les autres invitations, nous avons déjà entendu vos plaintes et vos récriminations. Vous serez présent au mois de mars au repas des aînés. Cela tombe bien, nous allons vous inviter. On allait vous inviter, car vous nous avez fait la remarque, et je pense que c'est une erreur de ne pas vous avoir invité auparavant. Nous allons réparer cette erreur.

Pour ce qui concerne les chocolats dans les écoles, si vous pensez que distribuer des chocolats dans les écoles peut constituer une distorsion des moyens municipaux mis à la disposition d'un éventuel candidat aux élections municipales, là, je crois que nous touchons le pompon. Non, cela n'a aucune influence, cela n'a aucune incidence, mais c'est un vrai plaisir de distribuer les chocolats avec des personnes que j'apprécie et qui s'engagent au quotidien pour cette ville, avec l'adjointe à l'éducation, avec le directeur de l'éducation, et avec les élus qui m'entourent. Je dis bien qu'ils s'engagent au quotidien, qu'ils ne se contentent pas de commenter ou de distiller de fausses informations. Je parle de mauvaise foi, car vous racontez n'importe quoi et il est nécessaire de rétablir la vérité. La vérité n'est pas ailleurs, comme le disait une série bien connue où il était question d'extraterrestres. Ici, nous sommes à Chenôve, et non dans un monde parallèle, donc vous devez respecter les règles. Merci.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Nous vous prêterons des salles quand même, la Ville vous prêtera des salles. Qui s'abstient ? Merci. Cette délibération est adoptée à la majorité, avec deux votes contre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

29 POUR

2 CONTRE :

M. NEYRAUD - M. GUILLET



TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

17 - FINANCES – REFACTURETION AUX PROPRIÉTAIRES DES FRAIS DE CAPTURE, TRANSPORT ET MISE EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX ERRANTS OU DANGEREUX

Depuis 2002, la commune de Chenôve disposait d'une convention avec l'association « Les Amis des Bêtes » pour assurer le ramassage, le transport et la mise en fourrière des animaux errants ou dangereux. Cette convention, qui fixait également les modalités de refacturation des frais aux propriétaires des animaux identifiés, n'est aujourd'hui plus en vigueur.

La commune est désormais rattachée au marché public de Dijon Métropole, via la centrale d'achat, dans le cadre duquel un organisme assure ces prestations pour le compte des communes membres. Ainsi, la commune de Chenôve bénéficie des services de capture, de transport et de garde des animaux errants ou dangereux par ce prestataire, et reçoit la facturation correspondante selon les tarifs en vigueur dans le marché métropolitain.

Il est désormais nécessaire d'actualiser le cadre communal afin de préciser les modalités de refacturation aux propriétaires ou détenteurs des animaux identifiés, dans la continuité des prestations assurées par le prestataire désigné par Dijon Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le présent dispositif de refacturation des frais liés à la capture, au transport et à la mise en fourrière des animaux errants ou dangereux, ainsi que les soins vétérinaires prodigués, sur la base des tarifs du marché métropolitain en vigueur. Les sommes correspondantes seront recouvrées auprès des propriétaires identifiés par l'envoi d'un avis des sommes à payer (ASAP) et inscrites en recettes de fonctionnement au budget communal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er}: D'approuver le principe de la refacturation aux propriétaires ou détenteurs des animaux identifiés des frais engagés par la commune pour leur capture, leur transport et leur mise en fourrière, ainsi que les soins vétérinaires prodigués, selon les tarifs applicables dans le cadre du marché métropolitain de Dijon Métropole,

ARTICLE 2 : De préciser que ces frais comprennent l'ensemble des coûts facturés à la commune par le prestataire désigné par Dijon Métropole,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur les frais de capture des animaux errants ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

FINANCES

18 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR L'EXERCICE 2025

Les dépenses d'investissement gérées en autorisation de programme connaissent des règles spécifiques quant à la possibilité de les réaliser en anticipation du vote du budget. L'article L5217-10-9 du CGCT dispose qu'une collectivité peut liquider et mandater en anticipation du budget pour ses opérations gérées en autorisation de programme (AP), un montant représentant au maximum le tiers des autorisations de programme votées, par chapitre sur l'exercice précédent.

Etant donné l'avancée des travaux de l'opération de réhabilitation des différentes opérations gérées en AP et la date de vote du budget, il est proposé de revoir la ventilation des crédits inscrits lors du budget primitif de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du groupe scolaire Les Violettes entre les chapitres d'études et de travaux afin de faciliter le paiement des opérations sur le début d'exercice 2026.

Il est donc proposé que les 13 600 000 € d'autorisation de programme soient décomposés en 4 000 000 € de dépenses d'études (chapitre 20) et 9 600 000 € de dépenses de travaux (chapitre 23).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 03 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter cette décision modificative n°3 pour l'exercice 2025 telle que détaillée dans la délibération,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette DM 3, qui est une décision modificative technique ? Je n'en vois pas. Il s'agit d'une décision modificative technique à hauteur de 13 millions d'euros, quand même.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

19 - FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

En application des dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, des aménagements permettent à la collectivité d'assumer ses charges courantes et d'amorcer certains projets.

Ainsi, l'exécutif de la collectivité peut :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- en fonctionnement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- en investissement, procéder au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les crédits ne relevant pas d'autorisation de programme. Pour les dépenses relevant d'une autorisation de programme, le montant qui peut être liquidé ou mandaté représente un tiers des autorisations ouvertes sur l'année écoulée et ne nécessite pas d'autorisation de l'organe délibérant.

Il convient donc, conformément au CGCT de préciser le montant et l'affectation des crédits autorisés par anticipation, dans la limite du quart de ceux votés en 2025, afin de permettre le lancement de consultations pour des travaux à réaliser dans des délais contraints, ainsi que l'acquisition d'équipements indispensables aux services.

Le quart des dépenses réelles d'investissement, hors dette et hors crédits gérés en autorisation de programme, inscrites au budget 2025 s'élève à 1 138 503 €, montant calculé à partir du total voté incluant le budget primitif 2025 avec les reports 2024 ainsi que les différentes décisions modificatives. Il s'agit du plafond à ne pas dépasser.

Il est donc proposé d'engager par anticipation le budget d'investissement, hors autorisations de programme à hauteur de 1 100 000 € selon le détail ci-dessous :

- **Chapitre 20 : études et logiciels : 180 000 €**
 - Nature 2031 : frais d'études : 150 000 €
 - Nature 2051 : concessions et droits similaires : 30 000 €
- **Chapitre 21 : acquisitions : 300 000 €**
 - Nature 21828 : autres matériels de transport : 50 000 €
 - Nature 21838 : autre matériel informatique : 50 000 €
 - Nature 21841 : matériel de bureau et mobilier scolaire : 20 000 €
 - Nature 21848 : autres matériels de bureau et mobilier : 50 000 €
 - Nature 2188 : autres immobilisations corporelles : 130 000 €
- **Chapitre 23 : travaux : 620 000 €**
 - Nature 2312 : agencements et aménagements de terrains : 110 000 €
 - Nature 2313 : constructions : 400 000 €
 - Nature 2315 : installations, matériel et outillage technique : 110 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er}: D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessous,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES

31 POUR

20 - FINANCES - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE DEUX AMENDES POUR INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

Considérant la circulaire interministérielle n° NOR BCRE 1132205C relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales.

Considérant que la Ville s'est vue adressée deux amendes n° 6202754459 et n° 6202751459 établies pour des infractions constatées le 04/07/2025 liées à une circulation en surcharge d'un camion municipal immatriculé au nom de la Ville pour un montant total de 270 €.

Considérant que le volume de charge autorisé pour ce camion avait fait l'objet d'une information erronée lors de l'acquisition de celui-ci et que l'agent en charge ne pouvait en avoir connaissance.

En conséquence, la ville a spontanément réglé l'amende qui lui était adressée. Il est donc proposé que la Ville régularise cette situation en prenant en charge à titre exceptionnel ces amendes pour infraction au code de la route.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 04 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre en charge à titre exceptionnel des amendes pour infraction au code de la route susvisées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR



21 - FINANCES - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LESPORTIF.COM POUR LA PERCEPTION DE RECETTES AU TITRE DE L'ENCAISSEMENT DES INSCRIPTIONS AU MIX'TRAIL DE CHENÔVE

Dans le cadre de l'organisation de la course pédestre chronométrée « Le MIX'TRAIL CHENÔVE » organisée par la Ville, une convention de mandat a été passée avec la plateforme d'inscription « le-sportif.com » lors du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Une erreur a été faite dans la rédaction de l'article concernant le remboursement des recettes en cas d'annulation de l'évènement. En effet, la rédaction de cet article dans la convention initial ne permettait pas le remboursement de la totalité du montant de l'inscription des participants en cas d'annulation à l'initiative de la Ville. L'amendement ici proposé vient corriger cela en permettant la prise en charge des frais de gestion par la Ville en cas d'annulation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 03 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mandat pour la perception de recettes au titre de l'encaissement des inscriptions du MIX'TRAIL, ci annexée,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR



RESSOURCES HUMAINES

22 - RELATIONS HUMAINES – INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R.1617-5-2,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 2 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités de fixer les régimes indemnitaire de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les agents de l'État,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,

Dans le cadre du prolongement de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics intervenue le 1^{er} janvier 2023, le régime indemnitaire des régisseurs évolue depuis le 31 janvier 2025.

L'indemnité de responsabilité des régisseurs, qui n'était pas cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), renommée en indemnité de maniement de fonds dans le cadre de cette réforme, figure désormais dans la liste des indemnités qui peuvent être cumulées avec le RIFSEEP.

BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité de maniement de fonds est versée aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel qui exercent les missions ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité ;
- Contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel qui exercent les missions ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité.

CONDITIONS D'OCTROI

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés de fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

L'indemnité est donc octroyée au suppléant, dès qu'il s'agit d'un agent public, lorsque ce

dernier assure le remplacement d'un régisseur titulaire absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne durant cette période.

Les sous-régisseurs ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité de maniement de fonds.

Il peut être procédé au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Les modalités de détermination des fonds maniés sont différentes selon le type de régie concernée :

- Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.
- Pour une régie de recette, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Si la régie est dotée de sous-régies, le montant de l'indemnité de maniement de fonds allouable est déterminée en fonction des opérations de la régie mais aussi de celles des sous-régies.

En cas de fermeture d'une régie sur une partie de l'année, le montant de l'indemnité de maniement de fonds sera calculé au prorata des mois d'ouverture.

L'indemnité de maniement de fonds est versée en fonction d'un barème de référence fixé par l'arrêté ministériel susvisé. Les montants prévus par cet arrêté sont les suivants :

Régisseur d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie OU Régisseur de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régisseur d'avances et de recettes Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes (régie mixte)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 3 000 €	Jusqu'à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €

De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de l'indemnité de maniement de fonds sera prévue dans l'acte de nomination du régisseur.

PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT

L'indemnité de maniement de fonds sera versée annuellement en décembre.

CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité de maniement de fonds est cumulable avec toutes autres primes et indemnités dont les dispositions légales le prévoient.

CLAUSE DE REVALORISATION

L'indemnité de maniement de fonds telle que définie dans la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, les délibérations antérieures relatives à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes sont abrogées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'instauration de l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs ;

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Très bien. Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. KELLER



23 - RELATIONS HUMAINES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE CÔTE-D'OR D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 25 novembre 2025, placé auprès du Centre de Gestion, par délégation de ses membres à la Présidente,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, du 27 novembre 2024 fixant le coût horaire de la mise à disposition d'un agent de catégorie B,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion 21 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Vu l'avis du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG21,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG21,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Il s'agit d'une convention avec le centre de gestion. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Vous sollicitez aujourd'hui le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent afin de rédiger ce que l'on appelle le document unique. Le document unique d'évaluation des risques professionnels, que l'on désigne par l'acronyme DUERP, est obligatoire dans toutes les entreprises ainsi que dans les collectivités, dès l'embauche du premier salarié. Cela est en vigueur depuis 2001. Vous avez du retard. Nous sommes en 2025. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le décret du 5 novembre 2001, article 201-1 du Code du travail.

Pour réaliser le document unique, l'employeur recense et évalue d'abord les risques présents dans l'entreprise. Ensuite, il consigne dans ce même document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur, autrement dit, de vous, Monsieur le Maire. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. En cas d'absence de ce document, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros et même à un an d'emprisonnement si vous ne le mettez pas à la disposition du CSE ou de l'équivalent — ne nous noyons pas, le principe ici est le document unique. C'est quelque chose que, dans toutes les entreprises, l'inspecteur du travail demande en premier. Est-ce que vous avez un document unique ? Oui. Il y a eu un accident dans votre entreprise. Avez-vous recensé les risques ? Avez-vous évalué le travail ? Par exemple, vous embauchez quelqu'un pour l'entretien des végétaux, il se coupe la main avec une tronçonneuse ou autre chose. Cet accident a-t-il bien été répertorié comme risque ? Avez-vous anticipé cela ? Si ce n'est pas le cas, vous risquez beaucoup de choses. Il n'est pas acceptable de dire à l'employé qu'on n'a pas pensé à cela après coup. Il faut anticiper.

Cela me surprend quand même que ce document unique ne soit pas présent dans cette collectivité, car nous en avons parlé depuis notre arrivée ici. À plusieurs reprises, nous avons demandé le RSU, le rapport social unique, et nous avons également demandé le document unique s'il existait, et à chaque fois, on sentait que c'était une question gênante. Aujourd'hui, nous avons la réponse : il n'existe pas. C'est donc un gros manquement. Il ne sert à rien de dire à chaque fois que vous aimez vos salariés et que vous pensez à eux si vous n'êtes pas capable d'identifier les risques professionnels et psychosociaux pour les protéger — car les risques psychosociaux en font partie, cela pose problème. Lorsqu'il y a des dépressions dans les entreprises ou dans les collectivités, nous devons chercher à les diminuer. Le document unique sert à cela. Vous voyez, dans mon entreprise, il y a un référent — et c'est également obligatoire, j'espère que vous en avez un — pour les risques psychosociaux. Lorsqu'un salarié éprouve un mal-être, il peut se rendre auprès de ce référent à qui il peut parler. Il peut exprimer qu'il subit de la pression de sa hiérarchie ou qu'il est en burn-out en raison d'une surcharge de travail. C'est à cela que sert ce dispositif.

Sur Chenôve, nous en parlerons tout à l'heure, il existe des problèmes psychosociaux dans notre commune. Le taux d'absentéisme y est important, et cela s'explique mieux maintenant : vous n'avez pas anticipé ces risques. Pour moi, c'est un véritable manquement. C'est très important, Monsieur le Maire. Ce qui me surprend, c'est qu'au lieu de dire « Nous ne savions pas, nous allons le faire », vous choisissez de cacher les choses, vous ne dites rien. C'est seulement lorsque nous tombons dessus que vous répondez « Ah, oui, on ne l'a pas fait ». On vous l'avait dit avant.

T. FALCONNET – Vous avez terminé, M. NEYRAUD ?

P. NEYRAUD – Pas tout à fait.

T. FALCONNET – Vous concluez, s'il vous plaît.



P. NEYRAUD – Je vais conclure. Je vous tape un peu dessus, mais c'est tout de même important. Pour nous, c'est une faute grave et peu excusable. Cependant, nous approuverons ce document unique, car il est nécessaire, et j'espère que vous recenserez tous les éléments psychosociaux et autres. Merci.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD. Mme POPARD va vous répondre, en la remerciant pour son engagement dans sa délégation au titre des relations humaines et de la qualité de vie au travail. Je vous en prie Mme POPARD.

B. POPARD – Le document unique d'évaluation des risques professionnels est un document en constante évolution. Nous avons conscience de son importance. Il a fait l'objet d'une présentation par notre agent en charge de ce document lors du CST du 25 novembre. Actuellement, 20 à 30 situations précises restent à rédiger, et le document sera complet et pourra être présenté ensuite. Vous confondez avec l'ACFI, cette personne ayant une mission d'inspection et non de rédaction. Son rôle est d'inspecter pour vérifier si les situations décrites et les solutions proposées sont conformes à la sécurité et à la prévention. Il peut émettre un avis et demander des compléments. Par ailleurs, nous avons un ingénieur membre du centre de gestion qui accompagne régulièrement nos assistants de prévention fléchés dans les différents services de la Ville, ainsi que la DRHQVT et l'agent en charge de la rédaction de ce document, afin de vérifier que tout fonctionne correctement et que tout est bien rédigé.

Voilà les éléments que je pouvais apporter pour que cette convention soit sécurisée juridiquement, nous y accordons une très grande importance. Nous ne nous contentons pas de dire que nous aimons nos agents. Des délégués et des organisations professionnelles sont présents dans la salle et ils ont été témoins du travail essentiel mené dans ce domaine.

T. FALCONNET – Voilà. Et puis vous avez évoqué 2001, je vous ferai remarquer que je suis maire depuis 2015. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

24 - RELATIONS HUMAINES - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Depuis septembre 2015, la municipalité a placé les questions de tranquillité publique et de prévention de la délinquance au centre de son action dans le cadre des compétences qui sont les siennes, parce qu'elles sont au cœur des préoccupations des habitants.

Cette volonté clairement affichée s'est traduite concrètement par de nombreuses décisions fortes, notamment la création dès septembre 2015 d'une direction de la tranquillité publique et la désignation d'un adjoint dédié, en lien direct avec Monsieur le Maire, ainsi que par le renforcement significatif de l'indispensable travail partenarial dans le cadre du continuum de sécurité.

Cette volonté, elle s'est également traduite par le renforcement du rôle de la Police municipale, dont les agents sont par ailleurs armés depuis 2022.

La Police municipale incarne en effet au quotidien auprès de la population une police de proximité active, connue et rassurante qui applique les pouvoirs de police du maire et gère un grand nombre de problématiques diverses de plus en plus complexes, avec un statut qui n'est toujours pas officiellement reconnu et qui est considéré comme un chantier prioritaire par les élus locaux.

Afin de structurer encore plus l'exercice des missions des agents de Police municipale, il a été décidé de travailler à l'élaboration d'un règlement intérieur, document cadre visant à préciser clairement l'organisation et les conditions d'exécution du travail des agents.

C'est ainsi que ce règlement comporte différentes dispositions telles que l'exercice des missions et de l'autorité hiérarchique, le pilotage opérationnel, les modalités d'intervention, le comportement professionnel et les règles de déontologie, les horaires de travail, la tenue, les formations obligatoires, les règles concernant l'armement, les équipements et matériels, le fonctionnement du centre de supervision urbain, ou bien encore la protection fonctionnelle, les locaux, les véhicules et les objets trouvés et perdus qui sont gérés par la Police municipale.

Le règlement s'applique à tous les agents quels que soient leur statut et leur grade. Les personnes extérieures au service amenées à travailler ou à effectuer un stage dans les locaux de la Police municipale doivent s'y conformer en ce qui concerne les dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène.

Le présent règlement pourra être complété le cas échéant par des notes de service portant prescriptions générales dans les matières énumérées en son sein.

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur au sein de la Police municipale et de définir le domaine d'application des activités du service de la Police municipale de Chenôve.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 4 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : D'adopter le règlement de la Police municipale annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à valider toute modification du présent règlement intérieur et à signer tout document s'y afférant.

T. FALCONNET – Il a été vu en CST et il a été adopté à l'unanimité des présents, y compris les représentants des organisations syndicales représentatives des personnels communaux.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre l'adoption de ce règlement intérieur ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR



RESSOURCES HUMAINES

25 - RELATIONS HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.313-4,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 1er avril 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de transformer les emplois permanents suivants pour satisfaire aux besoins des services :

- un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 25 heures hebdomadaires vers un emploi relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 25 heures hebdomadaires.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP selon le grade de recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- Un emploi relevant du grade d'animation principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet vers le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi relevant du grade de chef de service de police municipale (catégorie B) à temps complet, vers un emploi relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) à temps complet.

- un emploi relevant du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 6/16ème (37,5%) vers le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A) pour la même durée de service.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- Un emploi relevant du grade d'attaché principal (catégorie A) à temps complet vers le grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A) à temps complet.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- Un emploi relevant du grade de technicien principal 2ème classe (catégorie B) à temps complet vers le grade de technicien (catégorie B) à temps complet.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2025 :

- un emploi relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) à temps complet vers le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) à temps complet.

- un emploi relevant du grade de rédacteur principal 2ème classe (catégorie B) à temps complet vers le grade de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet.

- un emploi relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet vers le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

- deux emplois relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet vers le grade de d'adjoint d'animation principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

- un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 31 heures 30 minutes hebdomadaires vers le grade de d'adjoint d'animation principal 2ème classe (catégorie C) à temps non complet pour la même durée de service.

- trois emplois relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet vers le grade d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C) à temps complet.

- deux emplois relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet vers le grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

- trois emplois relevant du grade d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet vers le grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet.

À l'issue de ces transformations d'emplois, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 3 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver par transformation les emplois décrits ci-dessus, à savoir :

- un emploi relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à temps non complet pour une durée de service de 25 heures hebdomadaires,
- un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
- un emploi relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) à temps complet,
- un emploi relevant du grade de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 6/16ème (37,5%),
- un emploi relevant du grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A) à temps complet,
- un emploi relevant du grade de technicien (catégorie B) à temps complet,
- un emploi relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) à temps complet,
- un emploi relevant du grade de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet,
- un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
- deux emplois relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
- un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe (catégorie C) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 31 heures 30 minutes hebdomadaires,
- trois emplois relevant du grade d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C) à temps complet,
- deux emplois relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
- trois emplois relevant du grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur la modification du tableau des effectifs ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

VOTES
31 POUR

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024 par Mme POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. M. NEYRAUD et M. GUILLET. M. NEYRAUD d'abord.

P. NEYRAUD – Je laisse la parole à M. GUILLET.

T. FALCONNET – Vous êtes sûr ? M. GUILLET.

C. GUILLET – Monsieur le Maire, Mesdames, messieurs les élus, nous vous remercions pour cette présentation qui respecte bien évidemment les textes législatifs. Nous venons d'observer une présentation très succincte, de 21h25 à 21h29, alors que l'année dernière, nous avions reçu le RSU, qui est un document sous format tableur excel, comportant pas moins de 50 à une centaine d'onglets. Cette année, il s'agit donc d'une présentation très succincte, voire éventuellement trop succincte.

T. FALCONNET – Rassurez-moi, vous avez une communication du document ?

C. GUILLET – L'année dernière ? Oui.

T. FALCONNET – Là ?

C. GUILLET – Non.

T. FALCONNET – D'accord. Cela sera publié dans les délais réglementaires, avant le 19 janvier.

C. GUILLET – Cela marche.

T. FALCONNET – Je vous en prie, continuez.

C. GUILLET – Pas de souci, c'est fini.

T. FALCONNET – D'accord. Donc, M. NEYRAUD, maintenant.

P. NEYRAUD – Je vais être un peu moins gentil. Cela fait depuis 2020 que nous réclamons la présentation du RSU en assemblée délibérante. C'est ainsi que c'est écrit dans la loi. Heureusement, cela arrive cinq ans après. Nous n'avons pas été au tribunal, car nous ne voulions pas encombrer les tribunaux pour cela.

T. FALCONNET – Vous y allez déjà suffisamment.

P. NEYRAUD – Je n'aime pas trop vos allusions. Le RSU est un document important, un peu comme le document unique. Nous avons entendu Mme POPARD, mais c'étaient des lieux communs. « Le RSU, voilà à quoi cela sert ». Mais dans les faits, nous n'avons pas eu connaissance du nombre de jours d'absentéisme, nous n'avons pas eu connaissance du nombre d'employés. C'est un élément très important. Nous n'avons pas eu connaissance des maladies ordinaires. Il faut différencier les maladies compressibles et incompressibles. Nous n'avons pas eu connaissance de ces éléments. Je suis très surpris, Monsieur le Maire, car vous faites partie du CDG, vous faites partie de la commission du centre de gestion. Vous avez d'ailleurs des émoluments pour cela. Il faut dire ce qui est.

T. FALCONNET – Poursuivez, on a l'habitude.



P. NEYRAUD – Oui, vous avez l'habitude.

T. FALCONNET – Au bout de six ans, nous avons l'habitude.

P. NEYRAUD – Il y a des choses que vous connaissez. D'ailleurs, dans le CDG, tous les tableaux excel que vous envoyez servent à faire une synthèse. Ils prennent toutes vos données et en sortent une page synthétique d'une ou deux pages. J'espérais ce soir que vous nous la présenteriez. Malheureusement, à part quelques mains qui se lèvent, c'est tout ce que nous avons vu. Cette synthèse, vous nous la devez. Vous ne la devez pas seulement à nous, mais aussi aux employés, pour qu'ils puissent savoir où ils en sont. Pour les Cheneveliers et Chenevelières, ce sont des documents qui doivent être rendus publics. C'est le CDG.

Deuxième interrogation sur le CDG : à quoi sert cette synthèse ? Elle sert aussi à se positionner par rapport aux autres villes de même strate. Chenôve, ville d'environ 14 500 habitants, fait-elle mieux ou moins bien que d'autres villes de la même population ? Nous ne le savons pas. Le CDG, lui, le sait. Nous aurions aimé ce soir dire : « voilà, Chenôve, en termes d'absentéisme, fait mieux que les autres villes », ou au contraire, « Chenôve fait moins bien ». En termes d'agents, à Chenôve, nous avons environ 430 agents. Avons-nous plus d'agents qu'ailleurs dans les villes de même strate ? Vous voyez, le CDG sert à cela. En étant dans cette commission, vous avez tous les éléments entre vos mains. La seule chose qui vous manque, c'est la volonté de nous donner ces documents. Je trouve que c'est un manque de transparence. Vous voyez, demain, si je suis maire, je m'engage à donner toutes ces informations aux habitantes et habitants, car ils le méritent. C'est quelque chose de très important pour nous.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD. Puisque vous me cherchez, vous allez me trouver. Je vais donner lecture in extenso du courrier que vous a adressé M. le Secrétaire général de la préfecture, parce que vous dites que vous n'allez pas au tribunal, mais vous allez devant la préfecture pour nous mettre en cause.

« M. le conseiller municipal », et j'espère que cela le restera, ça c'est moi qui le rajoute, « par courrier en date du 24 novembre 2024, vous avez bien voulu appeler mon attention sur trois sujets pour lesquels, selon vous, la législation est insuffisamment appliquée au sein de la commune de Chenôve. Dans un premier temps, vous déplorez qu'à ce jour, le RSU 2023 n'ait pas été communiqué, n'ait pas été présenté en Conseil Municipal. Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un rapport social unique au titre de l'année écoulée. C'est fait. Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé, sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline, ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement. La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs : permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public, établir les lignes directrices de gestion, favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales. Le rapport social unique doit faire l'objet d'une diffusion publique, sur le site internet ou autre, par la collectivité ou l'établissement public dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport social unique au comité social territorial — article 10 du décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique. De mes échanges avec les services de la mairie, il ressort que le rapport social unique a été soumis à l'avis du comité social territorial qui s'est tenu le 22 novembre dernier. Si l'article R.231-7 du code général de la fonction publique impose que cet avis soit transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante, il n'impose aucun délai pour satisfaire à cette

obligation. En toute logique, l'avis du CST devrait être transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la diffusion publique du RSU. [...] Enfin, vous me signalez que les documents pour la préparation des conseils sont envoyés systématiquement le mardi précédent le Conseil et ne respectent pas le délai des cinq jours francs prévu par le législateur pour l'envoi de la convocation qui doit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, être accompagnée d'une note de synthèse sur les affaires soumises à la délibération avec la convocation des conseillers municipaux, conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Le juge a considéré que le délai de cinq jours francs s'applique à l'envoi de l'ordre du jour et de la note explicative de synthèse, selon la jurisprudence du Conseil d'État. L'adressage de l'ordre du jour et des documents le mardi précédent le lundi du Conseil Municipal est donc autorisé. »

M. NEYRAUD, c'est l'État qui parle. L'État. Sur le RSU, vous nous faites un mauvais procès, vous nous le faites tous les ans. Dans les 60 jours qui suivront la communication au CST — le CST s'est tenu le 25 novembre dernier — le RSU sera communiqué.

P. NEYRAUD — Vous fuyez la réponse.

T. FALCONNET — Non, je ne fuis pas. Quant à la synthèse du rapport social unique, elle a été présentée en comité social territorial, en présence des organisations syndicales représentatives du personnel. Il est fait obligation de communiquer le rapport social unique, ce que nous allons faire dans les 60 jours qui vont suivre le 25 novembre, mais il ne nous est absolument pas fait obligation de communiquer la synthèse du rapport social unique, qui est un document de travail et que vous n'avez pas besoin de connaître. Nous respectons la loi. Je vous interdis, vous entendez bien, je vous interdis de laisser penser que nous ne la respectons pas. Après, vous ferez ce que vous voudrez si un jour Chenôve a la malchance d'être dirigé par vous. Il n'y a pas de vote sur ce point, c'est un avis. Nous prenons note de vos remarques, qui sont toujours formulées avec la même délicatesse, je le note.

Vous savez, M. NEYRAUD, les indemnités du maire, les indemnités des conseillers municipaux, des vice-présidents, etc., sont publiques. C'est vous qui en avez parlé. Vous avez évoqué mes émoluments. Ce ne sont pas des émoluments, ce ne sont pas des salaires, ce sont des indemnités. Par ailleurs, dans le cadre de mon travail, je suis pénalisé dans ma progression professionnelle et dans ma rémunération par rapport au travail que je fournis ici, ce qui n'est pas votre cas.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE**26 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n° DEL_2021_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

T. FALCONNET – Je vais vous parler des délégations de pouvoir à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal. Enfin, je vais parler des délégations de pouvoir que vous avez bien voulu me confier — sinon, on va dire encore que je parle à la troisième personne. Y a-t-il des demandes d'informations ou des remarques sur les pouvoirs que vous avez bien voulu me confier ? **M. NEYRAUD**.

P. NEYRAUD – Je suis désolé d'intervenir une nouvelle fois, mais il me semble qu'il y a eu un oubli dans cette délégation de pouvoir. Vous n'avez pas mentionné la location du 8 novembre au Cèdre. Je vous rappelle l'événement. Cela concernait la cérémonie de remise des diplômes du baccalauréat aux anciens élèves du lycée Stephen Liégeard de Brochon. Il y avait ce jour-là plus de 550 personnes, et c'était un événement nouveau qui est intervenu dans les six derniers mois.

T. FALCONNET – Je vous vois venir. Il prépare déjà son contentieux.

P. NEYRAUD – Non, mais il faut tout noter. Cela vous fait rire. Moi, cela ne me fait pas rire, ce genre de choses. Vous trouvez que c'est normal de faire cela, de remplacer une cérémonie de 550 personnes alors qu'avant, il y avait environ 20 bacheliers à Chenôve à qui vous remettiez ? C'est complètement différent.

T. FALCONNET – De quoi parle-t-on ?

P. NEYRAUD – Je vous demande de rajouter le 8 novembre sur la délégation de pouvoir, cérémonie à laquelle je n'étais pas invité.

T. FALCONNET – C'est le lycée Stephen Liégeard qui ne vous a pas invité. Je suis désolé, ce n'est pas nous la puissance invitante. En revanche, j'ai été effectivement invité en tant que maire de Chenôve pour participer à cette remise de diplômes de jeunes cheneveliers. Vous n'êtes pas le maire encore. J'espère que vous ne le serez jamais. Je le répète. Vous préparez votre contentieux. Je suis content, car si vous préparez un contentieux, c'est que vous avez déjà en tête que vous allez perdre des élections. Ça, cela me fait plaisir.

QUESTIONS ORALES

T. FALCONNET – Nous allons maintenant répondre à vos deux questions orales, que je dois avoir quelque part. Je suis en train de chercher les réponses. Je les avais dans mon dossier. Je vous demande une minute. Est-ce que quelqu'un a mes réponses ? Bon, ce n'est pas grave.

« À la fin des travaux, avenue du 14 Juillet, les bus Divia repasseront-ils dans cette avenue ? Et si oui, selon le même itinéraire ? »

La réponse est oui, selon le même itinéraire. La L4 reprendra son itinéraire dès la fin de la phase 1 des travaux, donc à partir du 20 décembre prochain, nous l'espérons.

« La ligne de bus F42 devait, dès le 1er septembre, retrouver son itinéraire initial. Qu'en est-il aujourd'hui ? »

Alors déjà, dès le 1er septembre, c'est vous qui le dites. Il n'en est pas de même pour notre délégataire, Divia. J'ai le plaisir de vous annoncer que la ligne de bus F42 reprendra son itinéraire initial dès le 5 janvier, après la réalisation d'une étude par les services de Dijon Métropole sur les pratiques de mobilité cet automne entre les deux itinéraires et les attentes des usagers qui vont dans le sens de la reprise de l'ancien itinéraire.

Voilà, M. NEYRAUD et M. GUILLET, ce que je peux répondre à vos deux questions. Quoi que non, c'était M. NEYRAUD qui nous les avait adressées, pas M. GUILLET.

P. NEYRAUD – C'est la même chose.

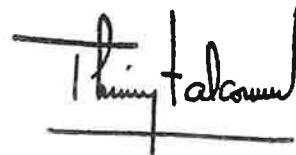
T. FALCONNET – Ah non, non, ce n'est pas la même chose, vous êtes deux, M. NEYRAUD.

T. FALCONNET – Merci à toutes et à tous. Je voulais, en cette fin de Conseil Municipal, remercier les élus, leur souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année, leur souhaiter plein de bonnes choses en famille pour ces fêtes. Je vous souhaite de joyeuses fêtes de Noël pour ceux qui y croient, de joyeuses fêtes de fin d'année pour tous les autres et ceux qui y croient. Je remercie également le public de sa présence nombreuse ce soir. Nous étions dans les grands soirs de notre Conseil Municipal. Je vous remercie de votre patience également. Merci à vous. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h45.



Le président de séance,
Thierry FALCONNET



La secrétaire de séance,
Brigitte POPARD



